

Reçu en Préfecture le 01/04/2019
Affiché le 02/04/2019

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars 2019, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – PUJO – BETTON – RECOR – FERRARO – CELAN – LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – GUILY – DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE – MOUSTIE – RIVET – SARRAZIN – PILLET – APPRIOU – SABOURIN – MERCIER – VILLACAMPA – CERVERA – COUBIAC – ZGAINSKI – OUDOT.

ABSENTS : Mmes MERLE – REY-GOREZ – BAQUE. Mr LAFON.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes REMIGI – DUTEIL.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr CERVERA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 22 mars 2019

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **jeudi 28 mars 2019 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Orientations générales pour le budget primitif et les budgets annexes 2019 - Débat d'orientations budgétaires 2019
- Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2018
- Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le Receveur pour le budget communal
- Vote du compte administratif de l'exercice 2018 de la Commune
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2018 du budget communal
- Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le Receveur pour le service public local de distribution d'eau potable
- Vote du compte administratif de l'exercice 2018 du service public local de distribution d'eau potable
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2018 du budget du service public local de distribution d'eau
- Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le Receveur pour le service public local d'assainissement
- Vote du compte administratif de l'exercice 2018 du service public local d'assainissement
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2018 du budget du service public local d'assainissement
- Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le Receveur pour le budget du service public local de transports de personnes
- Vote du compte administratif de l'exercice 2018 du service public local de transports de personnes
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2018 du service public local de transports de personnes
- Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le Receveur pour le budget du service extérieur des pompes funèbres
- Vote du compte administratif de l'exercice 2018 du service extérieur des pompes funèbres
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2018 du service extérieur des pompes funèbres
- Approbation des comptes de gestion 2018 dressés par le Receveur du budget annexe de la zone industrielle Auguste II
- Vote du compte administratif 2018 du budget annexe de la zone industrielle Auguste II
- Affectation du résultat d'exploitation 2018 du budget annexe de la zone industrielle Auguste II
- Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le Receveur pour le budget annexe du lotissement la Petite Vallée
- Vote du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement la Petite Vallée
- Affectation du résultat d'exploitation 2018 du budget annexe du lotissement la Petite Vallée
- Approbation du compte de gestion 2018 du lotissement LATOUR
- Vote du compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement LATOUR
- Affectation définitive des résultats du budget du lotissement LATOUR

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E1 n°331 – Avenant n°2 à la convention avec la SCASO- Autorisation
- Conventions de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement de la résidence Jean Moulin sise Chemin de la Bénédictine – Autorisation
- Participation financière des habitants pour des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés – Autorisation
- Convention de servitude pour le passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eaux pluviales au 8 allée des Girolles – Autorisation
- Déplacement de la limite d'agglomération sur la route de Saint-Jean d'Illac – RD 211 et création de l'agglomération « CESTAS CHOISY » chemin de Loignan RD 214 – Autorisation
- Office National des Forêts – Projet d'aménagement pour la période 2019-2033 - Autorisation

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs – Autorisation
- Convention de partenariat pour la mise en situation professionnelle des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Sources - Autorisation

Culturel :

- Avenant n°3 à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC – Autorisation
- Médiathèque : horaires d'été - Autorisation

Affaires scolaires :

- Ecole élémentaire du Bourg – Séjour à Paris – Participation aux frais d'un projet d'établissement – Autorisation
- Participation aux dépenses de fonctionnement du centre médico scolaire de la circonscription de Gradignan pour l'année 2019 – Autorisation
- Participation aux frais de séjour avec nuitée des classes transplantées par les écoles élémentaires de la Ville – Autorisation

Jeunesse :

- Centre d'accueil élémentaire – Fixation des tarifs pour les mini-séjours programmés en avril, juillet et août 2019 – Autorisation
- Renouvellement de l'aide financière en direction des jeunes pour la formation BAFA – Modification du règlement – Autorisation
- Fixation des tarifs pour des séjours du SAJ – Autorisation
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Signature d'un avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » avec la CAF de la Gironde – Autorisation
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire – Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde - Autorisation

Cimetière :

- Rachat d'un emplacement suite à désistement au cimetière de Gazinet - Autorisation

Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Rapport et état de présentation – Article L.2241-1 relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2018.
- Interventions de Madame OUDOT et de Monsieur ZGAINSKI

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 1.

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2019 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, est venue modifier l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier, complété par l'article D. 2312-3 du CGCT, prévoit désormais que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Commune pour son projet de budget primitif 2019 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2019 de la Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires de la Commune pour 2019 annexé à la présente,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019



Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 Rapport du Maire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu en Conseil Municipal, sur les orientations budgétaires ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit être organisé par le Maire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget annuel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a précisé le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires en ajoutant les informations sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné ci-dessus comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF) a rajouté au II° de son article 13 de nouvelles dispositions : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Pour notre commune, les prévisions budgétaires pour l'année 2019, s'inscrivent dans le contexte des contraintes soulevées ces dernières années : baisse drastique des dotations de 2014 à 2018, mise en place depuis 2012 d'une péréquation horizontale avec le prélèvement par l'Etat du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ainsi que les mesures adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2019 et de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF).

Dans ce contexte nous essaierons de poursuivre, en 2019 les objectifs fixés dans l'engagement pris avec nos concitoyens lors des élections municipales de 2014 et notamment :

- la stabilité de la fiscalité locale directe,
- l'appui à notre vie associative,
- un service public de qualité et
- la réalisation des équipements prévus au programme municipal.

1 – Le contexte international – national – régional et local du projet de budget 2019 :

Le budget 2019 s'inscrit, bien entendu dans son contexte économique et financier, national, régional et local.

Au niveau national, la croissance française en 2018 n'aura été que de 1,5% selon les dernières prévisions de l'Insee révélées le 13 décembre. Et aucune accélération n'est à attendre en 2019 pour l'institut de conjoncture qui table sur une hausse du PIB de 0,4% au premier trimestre puis 0,3% au deuxième trimestre, de quoi assurer un acquis de croissance de 1% seulement à l'été 2019. Résultat : "Si le PIB progressait de +0,4% aux deux derniers trimestres, la croissance atteindrait 1,3% sur l'année" indique la section synthèse conjoncturelle de l'Insee.

Selon la Direction Générale du Trésor du Ministère de l'Economie et des Finances, le climat des affaires se redresse légèrement en zone euro, les indicateurs conjoncturels restent contrastés malgré des signaux plus favorables.

L'inflation totale est stable en Allemagne (+1,7 %) et diminue en France (+1,4 % après +1,9 %), en Italie (+0,9 % après +1,2 %) et en Espagne (+1,0 % après +1,2 %). En Allemagne, l'estimation détaillée du PIB a confirmé la stagnation de l'activité au 4^e trimestre 2018 (0,0 % après -0,2 %).

Hors zone euro, l'inflation diminue au Japon en janvier (+0,2 % après +0,3 %) et le taux de chômage est resté stable au Royaume-Uni en décembre (4 %).

Au niveau régional, selon la Banque de France, ce début d'année est conforme aux attentes, caractérisé par la consolidation d'une croissance régionale modérée. La production industrielle progresse. Elle ne bénéficie toutefois pas à plein d'une demande, intérieure comme étrangère, tonique : approvisionnements à flux tendus et un besoin de formation de main d'œuvre ralentissent en effet la croissance.

Dans les services, après les contraintes supportées en fin d'année, l'activité reprend, hormis dans le travail temporaire, en net repli. Les prévisions sont favorablement orientées et les besoins en effectifs persistent dans de nombreux secteurs.

En janvier, la production industrielle progresse. Concomitamment, la vigueur de la demande se renforce et alimente des carnets de commande toujours étoffés. La plupart des sites tablent sur un nouveau regain d'activité pour les mois à venir mais des incertitudes à l'exportation et des freins structurels, liés à l'emploi et aux approvisionnements, persistent. Les hausses enregistrées sur les prix des matières premières ne sont que partiellement répercutées sur les produits finis.

Le quatrième trimestre 2018 s'est achevé sur une nouvelle progression d'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Les manifestations sociales n'ont eu que peu d'impact sur la production. Parallèlement, les effectifs ont été ajustés à la hausse, à l'exception du gros œuvre, lequel a connu une stagnation du niveau de l'emploi. Les opinions portées sur les carnets de commandes laissent entrevoir de bonnes perspectives pour le premier semestre 2019.

Au niveau local, globalement nos entreprises se maintiennent à un bon niveau avec une légère progression des effectifs. Lectra Système envisage cette année encore l'embauche d'une cinquantaine de salariés sur son site de Cestas, le pôle logistique de Jarry/Pot au Pin maintient son niveau d'activité et prévoit l'arrivée de nouvelles entreprises (Carrefour-froid, Rexel et l'ouverture début avril de la plateforme de LIDL), ce qui conforte le positionnement de notre commune comme pôle logistique d'intérêt métropolitain tel qu'inscrit au SCOT de l'aire urbaine bordelaise.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'emploi des plus grandes entreprises de la commune :

ENTREPRISES	Emplois équivalents temps plein
C-DISCOUNT	xx
LECTRA-SYSTEMES	880
PIC (LA POSTE)	400
MONDELEZ	550
SCASO	370
STRYKER	300

2 – la situation des finances publiques début 2019 :

a- Le rapport de la Cour des Comptes publié en septembre 2018 :

La loi NOTRe du 07 août 2015 prévoit que la Cour des Comptes établit chaque année un rapport portant sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Dans son rapport publié en septembre 2018, la Cour des Comptes indique que « *les collectivités locales ont accompli des efforts d'économie qui ont permis de freiner l'évolution de la masse salariale et de contenir les achats de biens et de services* ». La Cour a également constaté le désendettement des collectivités du bloc communal.

Par ailleurs, elle rappelle que le dialogue entre l'Etat et les collectivités locales est une des conditions essentielles d'une maîtrise durable des finances publiques. Elle indique que la bonne gouvernance des finances publiques ne peut reposer uniquement sur un mécanisme de régulation des dépenses.

b- La loi de finances pour 2019 – les dispositions qui concernent les communes :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant une légère hausse (70 M€) pour atteindre 48,2 Md€. La DGF des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,9 Md€. « Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (180 M€) ».

La péréquation horizontale est assurée par le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) et conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles : le montant national du FPIC est passé de 360 millions en 2013 à plus d'1 milliard en 2016 maintenu à ce niveau en 2019. Pour 2019, la montée en puissance du FPIC devrait là aussi, peser de façon accrue sur le budget communal.

Ajoutons également que le PLF 2019 confirme la poursuite de la baisse des variables d'ajustement qui devraient connaître une nouvelle diminution de 144 millions d'euros en 2019, dont 64 millions d'euros pour le bloc communal. Ces 64 millions d'euros seront pris sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP (-49 M€, -15 %, passant à 284 M€ en PLF2019).

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP (-15 M€, passant à 1,1 Md€ soit - 1,3 %).

Ces baisses seront à intégrer dans les recettes du budget 2019 de la Commune.

Au-delà de ces éléments de conjoncture qui vont contraindre l'action des collectivités, une forte incertitude fiscale demeure : la suppression progressive de la taxe d'habitation. La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018) est bien inscrite dans la Loi de Finances pour 2019, sous forme de dégrèvement. Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald DARMANIN, a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020). L'objectif final est bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation pour 2021, hors résidences secondaires.

Le Ministre a également confirmé que la question de la compensation des collectivités pour "les 20% qui restent" sera abordée dans "un projet de loi spécifique sur les finances locales" qui sera discuté au Parlement "sans doute au premier trimestre 2019".

Il est à prévoir que les travaux menés sur cette compensation conduiront le Gouvernement à réfléchir sur le sujet des finances locales « en général ».

3 –les éléments financiers tels qu'ils ressortent du compte administratif 2018 :

a- Section de fonctionnement :

L'année 2018 se termine par un résultat de fonctionnement positif de 3 172 472,65 €, dont 2 546 970,82 € de résultat reporté 2017.

1) les recettes :

	Prévisions	Réalisations

013 Remboursements de charges de personnel	35 000,00	96 989,33
70 Produits des services	1 745 700,00	1 921 158,72
73 Impôts et taxes	19 694 460,00	20 012 315,78
74 Dotations et participations	2 059 224,00	2 100 444,93
75 Autres produits de gestion courante	920 115,00	682 116,47
76 Produits financiers	60,00	52,02
77 Produits exceptionnels	368 600,18	1 053 460,69
042 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 207 000,00	1 144 833,73
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 546 970,82	2 546 970,82
	28 577 130,00	29 558 342,49

2) les dépenses

	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	5 895 494,00	5 559 969,42
012 Charges de personnel	14 689 121,00	14 364 601,53
014 Atténuations de produits (loi SRU, FPIC)	684 800,00	684 115,00
65 Autres charges de gestion courante	3 900 055,00	3 866 269,94
66 Charges financières	207 000,00	1 933 395,23
67 Charges exceptionnelles	16 900,00	13 041,82
023 Virement à la section investissement	2 430 030,00	*
042 Opérations d'ordre (amortissements, sortie d'actif,)	753 730,00	1 704 476,90
	28 577 130,00	26 385 869,84

L'écriture comptable du virement à la section d'investissement ne s'exécute pas

La commune a contribué en 2018 au fonds de péréquation horizontale entre les communes et les établissements de coopération intercommunale (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC) à hauteur de 684 115 € (la communauté de communes Jale Eau Bourde prenant en charge un montant de 1 192 897 € sur un prélèvement total de 2 385 794 €).

Le montant national de ce fonds est maintenu à 1 milliard d'euros en 2019, avec un plafond de prélèvement par rapport aux ressources fiscales porté à 14% contre 13,5% en 2018.

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU sera nul en 2019, comme en 2018, compte tenu des actions menées en faveur du logement social notamment durant l'année 2017 (le prélèvement est calculé sur les investissements de l'année N-2)

b- Section d'investissement

L'effort d'investissement s'est élevé à 5 167 380 € (4 069 608 € de dépenses d'équipement brut et 1 097 772 € de travaux en régie), financés par l'autofinancement (amortissement, Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'équipement.

1) Les recettes

	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	3 063 760,71	3 531 694,77	
13 Subventions d'investissement	618 500,00	245 407,32	346 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 601 800,29	1 125,27	750 000,00
23 Immobilisations en cours	361 000,00	24 391,18	
27 Autres immobilisations financières	10 000,00	6 024,87	
021 Virement section de fonctionnement	2 430 030,00		
024 Cessions	780 000,00	*	
040 Opérations d'ordre (amortissements, provisions, sortie d'actif)	753 730,00	1 704 476,90	
	10 618 821,00	5 513 120,31	1 096 500,00

Pour rappel, les cessions d'actifs se prévoient au chapitre 024 en section d'investissement et s'exécutent au chapitre 77 en section de fonctionnement (article 775)

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2018. Un contrat de prêt d'un montant de 750 000 € a été conclu en décembre 2018 et figure parmi les reports de recettes 2018. Sa mobilisation pourra intervenir en 2019.

2) Les dépenses

	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Reversement de TLE	7 630,00	7 630,00	
13 Subventions	500,00	430,50	
16 Emprunts	772 300,00	756 073,92	
20 Immobilisations incorporelles	67 902,00	35 643,20	5 800,00
204 Subventions d'équipement versées	64 507,00	23 332,88	
21 Immobilisations corporelles	2 286 591,23	747 926,41	17 248,04
23 Immobilisations en cours	4 843 411,75	3 286 037,98	933 549,57

040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 207 000,00	1 144 833,73	
001 Résultat d'investissement reporté	1 368 979,02	1 368 979,02	
	10 618 821,00	7 370 887,64	956 597,61

4- Les informations concernant le personnel communal :

L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel de la commune et ne se limite pas au chapitre 012.

a- Bilan de l'évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2013

1) Les effectifs

1.1) L'évolution des effectifs de la commune sur les emplois permanents

Evolution des effectifs	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Emplois permanents	351	356	360	358	364	354

*Nb : les 10 emplois en moins entre 2017 et 2018 sont constitués d'agents qui ont quitté la collectivité pour des raisons diverses (départ à la retraite, disponibilité de plus de 6 mois ou mutation dans d'autres collectivités) et dont les postes sont en cours de remplacement.

1.2) La structure des effectifs

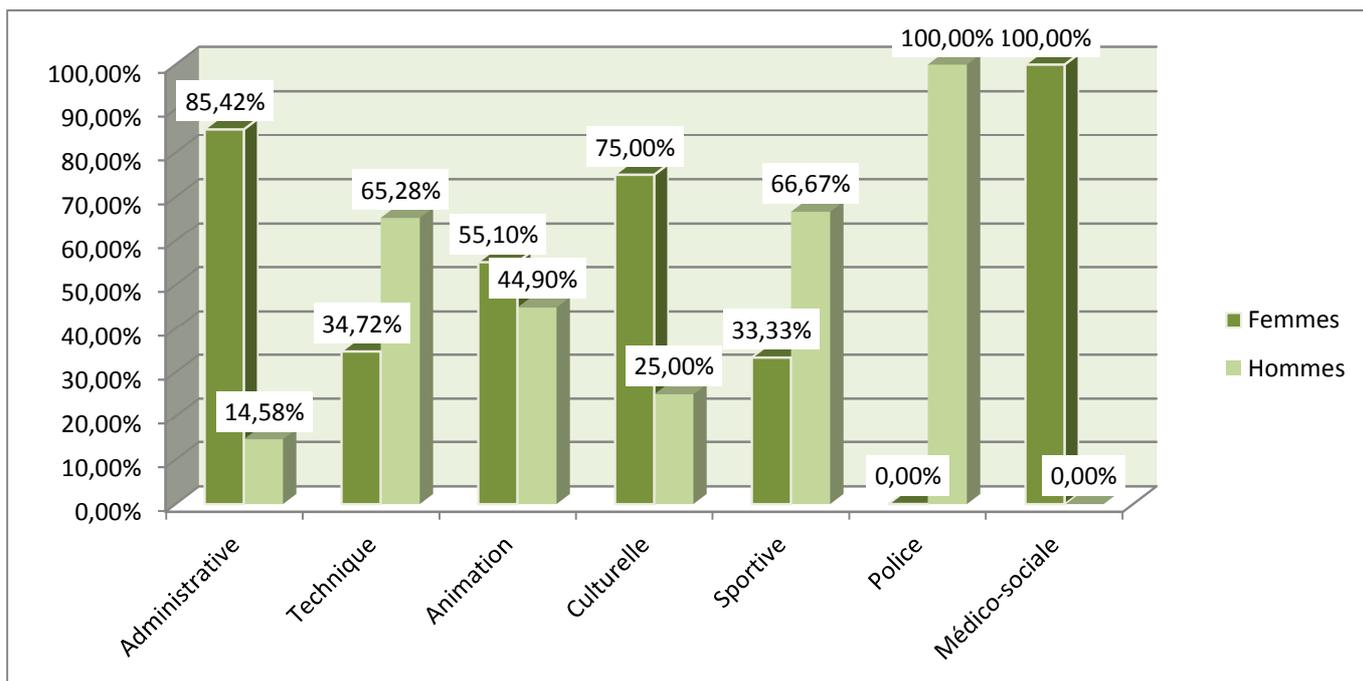
En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données ci-dessous ont été établies au regard de l'état des effectifs sur l'année 2018, comprenant les effectifs de la ville.

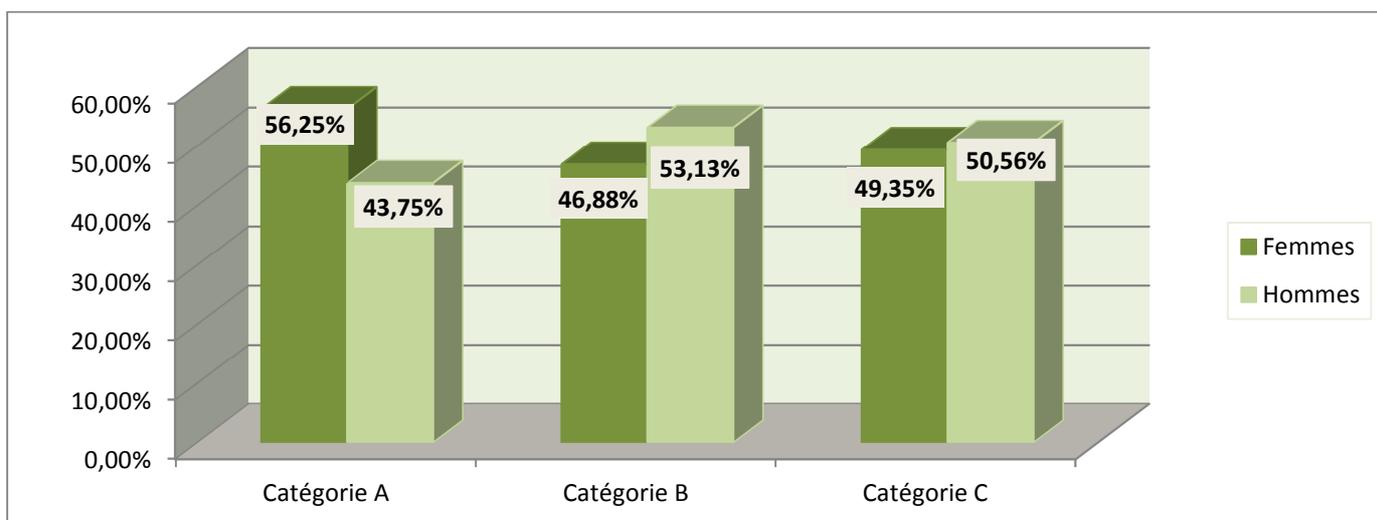
1.3) Répartition globale Femmes/Hommes

EFFECTIF TOTAL	FEMMES	HOMMES
354	175	179
100.00 %	49.44%	50.56 %

1.4) Effectifs par filières (selon leur sexe)



1.5) Effectifs par catégorie hiérarchique



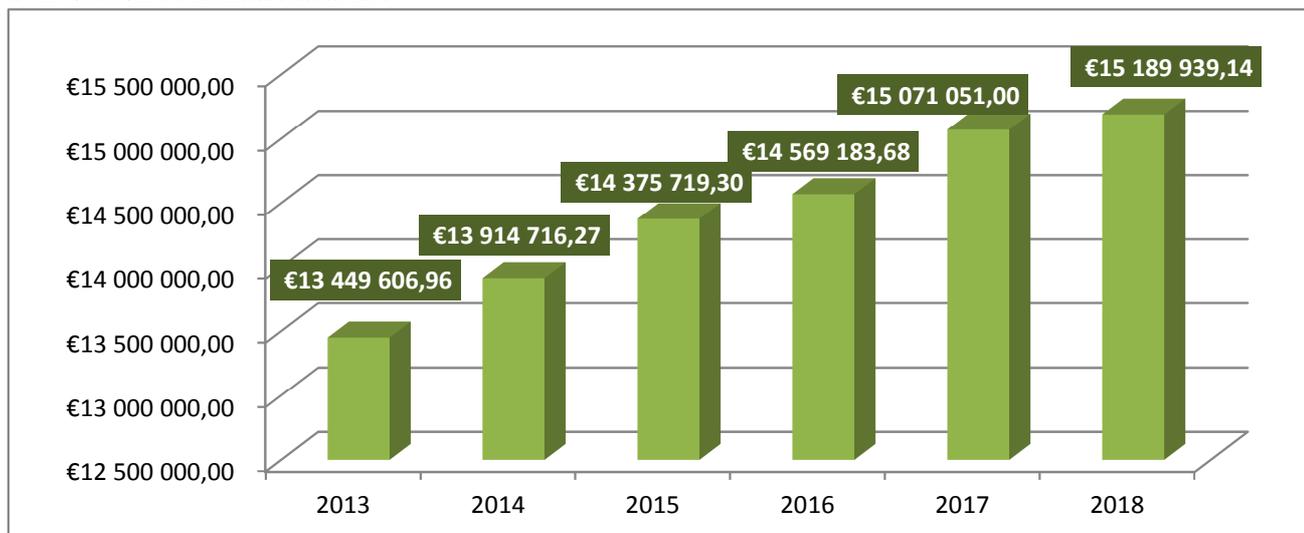
1.6) Les mesures prises par la collectivité pour promouvoir l'égalité femmes/hommes

Dans la continuité des années précédentes, la Commune s'assure du respect de l'égalité professionnelle et de la non-discrimination au cours de la carrière notamment en matière de rémunération, d'avancement de grade et de promotion interne.

La Commune veille au quotidien à lutter contre les propos sexistes ou les stéréotypes.

La mixité professionnelle est favorisée lors des recrutements.

b- Evolution de la masse salariale

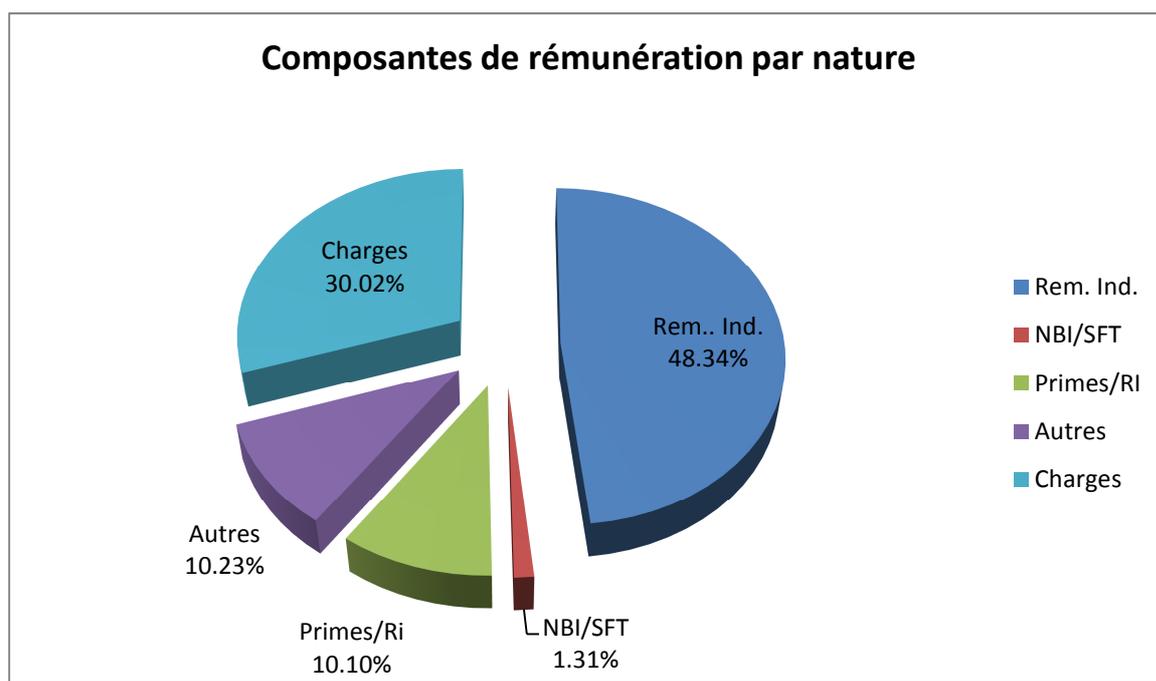


L'évolution des dépenses de personnel en 2018 est liée principalement à la conjonction de plusieurs paramètres :

- L'instauration d'une indemnité compensatrice de CSG servie aux agents pour un montant de 113 726,86€
- L'impact du GVT lié aux avancements d'échelons et de grades pour un montant de 68 270,33€
- La baisse des taux de cotisation URSSAF pour un montant de 65 558,98€

LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA REMUNERATION EN 2018

<u>NATURES</u>	<u>MONTANTS EN €</u>
REMUNERATION PRINCIPALE INDICIAIRE dont budget annexe	7 312 486,59 € 352 290,01 €
REMUNERATION NBI ET SFT dont budget annexe	197 595,21 € 998,07 €
INDEMNITES DIVERSES (REGIME INDEMNITAIRE + PRIME ANNUELLE) dont budget annexe	1 528 376,35 € 70 092,32 €
AUTRES REMUNERATIONS (NON TITULAIRES, APPRENTIS, CA, etc.)	1 547 576,36 €
CHARGES dont budget annexe	4 603 904,63 € 169 914,27 €
<u>TOTAL</u> dont budget annexe	15 189 939,10 € 593 294,67 €



1) Les avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents de la collectivité et figurant sur leurs fiches de paie sont relatifs aux logements de fonction (2 gardiens) et l'attribution d'un véhicule de fonction.

En 2018, 8 327,64 € ont été déclarés dans le cadre des avantages en nature.

Les avantages en nourriture prennent la forme d'un système de restauration collective proposant à tarif préférentiel pour les agents.

En 2018, la participation de la commune était de 1,24 € par repas, pour un reste à charge de l'agent de 1,92€. Les prestations repas s'élèvent à 5 414,22 €.

2) Les heures complémentaires et supplémentaires

Les heures complémentaires et supplémentaires ont été versées aux agents pour le travail effectué en remplacement de collègues absents pour maladie, l'organisation du repas des anciens, du carnaval, la capture des animaux errants, les interventions sur les bâtiments, matériels et pendant les intempéries.

Pour 2018, le montant des heures complémentaires et supplémentaires s'est élevé à 110 171,53 €.

3) La durée effective du temps de travail

En 2018, dans la collectivité, 42% des agents étaient annualisés. Le temps de travail était de 1 543,50 heures pour un agent à temps complet, correspondant à la moyenne des collectivités. Des groupes de travail vont être mis en place en 2019 afin de réaliser 1 607 heures effectives.

5 – Les éléments concernant le projet budget 2019 :

a- Les recettes :

1) La dotation globale de fonctionnement

A ce jour, aucun montant individuel n'a été mis en ligne sur le site internet dédié aux collectivités locales (www.collectivites-locales.gouv.fr). La loi de finances pour 2019 prévoit une stabilisation du montant global de la

DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour la deuxième année de suite. L'enveloppe totale de 26,9 Mds € se répartit comme suit :

- 18,3 Mds € pour les communes et les EPCI
- 8,6 Mds € pour les départements

Le montant individuel de DGF attribué en 2019, variera en fonction de la population, du potentiel financier et des mécanismes d'écrêtement destinés notamment à financer la péréquation.

Pour mémoire, l'écrêtement avait été de 99 460 € en 2018. L'effet conjugué de la hausse de la population et de l'écrêtement donnerait une baisse de dotation d'environ 91 000 €.

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2018 était de 917 203 € et de 1 003 661 € en 2017 (contre 1 352 876 € en 2016, 1 854 500 € en 2015 et 2 420 251 € en 2014).

2) *Les bases de la fiscalité locale*

La revalorisation des bases de fiscalité directe locale pour 2019 est de 2,2%. Les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2019 donnent un produit d'imposition directe prévisionnelle de 9 820 218 €, avec des taux de fiscalité constants (des ajustements de base sur la taxe sur le foncier bâti seront réalisés par la DGFIP en cours d'année).

Taxe	Bases définitives 2018	Taux 2018	Bases 2019 prévisionnelles	Produit 2019 à taux constants
Taxe d'habitation	24 598 791	15,11 %	25 374 000	3 834 011
Foncier bâti	30 073 557	19,44 %	30 374 000	5 904 706
Foncier non bâti	202 115	38,94 %	209 300	81 501

3) *Les dotations de la Communauté de Communes*

En 2019, l'attribution de compensation sera identique à celle de l'année dernière soit 7 570 848 €.

La Dotation de Solidarité devrait être fixée de façon définitive après la notification du prélèvement du FPIC 2019 afin de couvrir à minima, le montant du prélèvement à la charge de la commune.

4) *Les autres recettes :*

4.1) *Produit des services*

Le produit issu de la valorisation des biens domaniaux (coupes de bois), des activités de service public (piscine, activités périscolaires, petite enfance, notamment encaissées par la régie multiservices) et des reversements de frais de personnel mis à disposition de l'intercommunalité et des budgets annexes continuent de progresser.

année	2015	2016	2017	2018
Produits des services	1 497 158,99	1 629 725,60	1 812 447,39	1 921 170,56

4.2) *Droits de mutation*

Le produit des droits de mutation à titre onéreux sur les ventes dans l'immobilier ancien est très variable car par nature lié au dynamisme immobilier du territoire (prix des biens et volume des transactions).

Nous retenons une prudente prévision de recettes de 550 000 € en 2019 (identique à celle du budget primitif 2018).

année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Droits de mutation	674 068,52	616 343,01	583 807,82	722 648,51	896 268,56	824 696,02

4.3) Taxes diverses :

- Taxe sur la consommation finale d'électricité :

Les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité sont restées quasi stables en 2018 (baisse de 0,9%)

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant TCFE	367 417,92	383 151,65	381 898,98	389 052,65	386 649,17	397 034,85	393 474,61

- Taxe sur les pylônes

Les recettes de la taxe sur les pylônes ont crû de 2,2% en 2018

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe sur les pylônes	60 060,00	62 280,00	64 380,00	65 940,00	69 874,00	71 858,00	73 408,00

- TLPE (taxe sur la publicité extérieure)

Le produit de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) baisse de 7,8% en 2018, en raison du retrait de certains dispositifs. Un recensement des dispositifs publicitaires aura lieu en 2019 ainsi qu'une première revalorisation tarifaire depuis 2010.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TLPE	138 046,00	135 746,00	126 451,00	129 551,00	130 138,00	161 710,66	149 045,15

b- Les dépenses :

1) La Dette :

1.1) L'annuité 2019 :

L'annuité de la dette continuera de diminuer en 2019 sous l'action conjuguée de la baisse des taux d'intérêt et de la réduction de l'endettement de notre commune entrepris depuis plusieurs années :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Annuité globale	1 342 137	1 244 273	1 172 268	1 026 679	991 653	958 317	953 171
Dont remboursement du capital	983 472	922 774	879 986	767 830	762 992	754 930	774 176

1.2) L'encours au 1^{er} janvier 2019 :

- Le montant de l'encours

L'encours de dette de la commune au 1^{er} janvier 2019 est de 5 133 295,84 € (5,133 M€), soit un encours de 304 €/habitant.

Capital initial	12 872 066 €
Capital restant dû au 01/01/2019	5 133 276 €
Annuité 2019	953 171 €
<i>dont capital</i>	774 176 €
<i>dont intérêts</i>	178 995 €
Capital restant dû au 31/12/2019	4 359 100 €

Un contrat de prêt d'un montant de 750 000 € a été conclu avec le Crédit Agricole en décembre 2018. Il figure parmi les reports de recettes et sera mobilisé en cas de besoin au cours de l'exercice 2019.

- La répartition de l'encours :

L'encours de dette se répartit sur du taux fixe à 75% et du taux variable à 25%.

Répartition des prêteurs

La commune rembourse 21 contrats de prêts à 5 prêteurs et une avance remboursable sans intérêts

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	10	2 004 022 €
C2FIL Dexia	2	1 594 598 €
Crédit Agricole	4	678 608 €
Caisse des Dépôts et Consignations	4	548 458 €
Crédit Foncier de France	1	307 589 €
Centre National du Cinéma (avance remboursable)	1	11 911 €

1.3) La structure de la dette :

Parmi son encours de dette à taux fixe, la commune détient deux produits structurés adossés à des index variables l'Euribor 12 mois et 3 mois (taux à court terme de la zone euro) qui sont classés 1B et 1D selon la charte « GISSLER ».

Ces produits sont des « taux fixes dits faibles » car ils peuvent se transformer en taux variables si un seuil sur les Euribor 3 mois et 12 mois est constaté.

- prêt 243 C2FIL DEXIA si Euribor 3 mois < 6% taux fixe 4,65% sinon Euribor 3 mois + 0,10

- prêt 275 C2FIL DEXIA si Euribor 12 mois < 6% taux fixe 5,19% sinon Euribor 12M+3 x (Euribor12M-5,19)

En fonction des taux actuels de l'Euribor 3 mois (-0,309%) et 12 mois (-0,108%), l'occurrence est pratiquement nulle.

2) Les Dépenses de personnel –Prospective d'évolution de la masse salariale en 2019

2.1) La structure de l'évolution du budget du personnel

La proposition du BP 2019 pour le personnel prévoira une augmentation globale d'environ 1,78% (+285 000€) par rapport au BP 2018.

- BP 2018 : 16 000 361 €
- BP 2019 : 16 285 361 €

- **L'avancement d'échelon et de grade des agents titulaires et stagiaires (GVT)**

Le coût est estimé à **87 698,79 €**.

- **L'application du PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération)**

Au 1^{er} janvier 2019, l'échelonnement indiciaire d'un certain nombre de cadres d'emplois a évolué à la hausse. Le coût total sur l'année est estimé à **44 000 €**.

- **La hausse du SMIC**

Au 1^{er} janvier 2019, le SMIC a augmenté de 1,5%.

Le coût sur l'année 2019 est estimé à 5 800 € du fait de la hausse de rémunération des apprentis et des assistantes maternelles.

Il faut également prévoir une augmentation de 2 700€ pour l'indemnité de nourriture versée aux assistantes maternelles depuis le 1^{er} janvier 2019.

- **La tenue des élections européennes**

Le coût est estimé à **7 700 €**.

6 - Les prévisions d'investissement à inscrire dans le budget 2019 :

Comme pour les années précédentes, le budget communal 2019 s'appuiera sur le triptyque Activité – Qualité – Solidarité inscrit dans le programme de l'équipe municipale 2014-2020. Les principaux investissements du projet de budget 2019 se déclinent de la manière suivante :

- **Sports :**

- Fin de la construction de la salle de basket avec la réalisation du mur d'escalade, des vestiaires pour le football ainsi que du Club House du basket
- Réalisation d'une salle couverte pour la pétanque à Gazinet
- Agrandissement des vestiaires du Rugby, 1^{er} tranche
- Etanchéité de la halle polyvalente
- Travaux d'aménagement du hall et des vestiaires du terrain de foot de Toctoucau
- Construction d'un vestiaire pour le personnel d'entretien du service des sports
- Réfection de la toiture de la salle de gymnastique

- **Scolaire / Education :**

- Poursuite de l'installation de tableaux interactifs (écoles maternelles : Réjouit, Pierrettes, écoles primaires : Réjouit, Maguiche)
- Remplacement des canalisations de chauffage à l'école primaire de Maguiche
- Rénovation des sanitaires de l'école primaire de Réjouit
- Menuiseries du réfectoire de l'école primaire de Réjouit
- Travaux d'amélioration des installations de la cuisine centrale

- Etudes pour le complément aux locaux de l'accueil périscolaire élémentaire à l'école des Pierrettes
- Création de jeux de cours (école maternelles Pierrettes et Réjouit)
- **Vie Associative – Culture**
 - Agrandissement du hall d'entrée du Centre Culturel (côté cinéma)
 - Musée du Moulin de la Moulette 2^{ième} tranche
 - Château de Réjouit (2^{ième} tranche de réfection de l'escalier)
 - Participation à la maison de quartier de Toctoucau
 - Volets roulants électriques au foyer du club « jours d'automne »
 - Remplacement des sièges du « Cinéma le Rex »
- **Petite enfance :**
 - Réaménagement des sanitaires de la crèche « les bons petits diables »
 - Travaux en régie dans les autres bâtiments de la petite enfance
- **Voirie – Assainissement – Sécurité :**
 - Aménagement du parking de la gare
 - Couches de roulement sur la voirie des différents quartiers
 - Poursuite des travaux de remplacement des ampoules par des LED sur le réseau d'éclairage public
 - Complément pour la piste cyclable avenue du baron Haussmann
 - Travaux de signalisation et de peinture routière dans tous les quartiers
 - Remplacement et déplacement de poteaux incendie
 - Travaux d'amélioration du réseau de collecte des eaux pluviales
 - 2^{ième} tranche des travaux de remplacement du collecteur EU avenue de Toquetoucau
 - 3^{ième} et 4^{ième} tranche du réseau d'eau potable avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (Combelonge/Marc Nouaux)
- **Logements Communaux / Habitat**
 - Poursuite des travaux d'isolation et de rénovation des logements des résidences les Tilleuls et les Noisetiers
 - Travaux d'amélioration à la RPA de Gazinet
 - Aménagement du satellite de restauration de la RPA du Bourg (hotte et mobilier)
 - Acquisition des logements de l'extension de la RPA EVA à Gazinet
 - Lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des terrains « La Tour »
- **Services Municipaux**
 - Achèvement des travaux de reconstruction de la partie incendiée de l'Hôtel de Ville
 - Travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville (1^{ière} tranche – Nord)
 - Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour les services
 - Réfection de la salle du conseil municipal et du hall d'entrée
 - Poursuite des travaux du Centre Technique Municipal
 - Crédits d'étude pour la construction d'un bâtiment pour le service « manifestations »
 - Acquisition de logiciels « métiers » notamment pour le service des ressources humaines

7- Les prévisions de dépenses de fonctionnement pour 2019 :

- **Aide à la vie associative**
 - Poursuite des aides indirectes (mise à disposition de salles, d'équipements, transports, de matériels et tentes, prestations d'éclairage et de sonorisation.....)

- Le volume des subventions aux associations pour 2019 restera stable
- Participation financières aux fêtes traditionnelles organisées par la vie associative : fêtes de quartiers, fête du pain, fête des lanternes, galas associatifs divers

- **Transports**

Dans le cadre du service mutualisé avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde : poursuite des services de transports scolaires, de la mise à disposition de bus pour les sorties pédagogiques des écoles et des sorties associatives

- **Accueil périscolaire / SAJ**

- Financement des activités périscolaires et des rendez-vous traditionnels : carnaval, Mondialette, Kermesse annuelle des écoles
- Financement des accueils durant les vacances scolaires (pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires), des activités d'animation en direction de nos jeunes (SAJ)

- **Action sociale / Solidarité**

Le budget du CCAS sera financé par une subvention de même niveau que celle de l'année précédente permettant le financement du service d'aide à domicile pour les personnes âgées, des Résidences pour l'Autonomie (RPA) et de l'aide sociale facultative.

Le budget de fonctionnement 2019 permettra également la poursuite du fonctionnement des missions traditionnelles de la commune en matière éducative (écoles primaires, restauration scolaire ...), fonctionnement des équipements sportifs (piscine, entretien du complexe sportif de Bouzet et des autres équipements), culturel (médiathèque, salle polyvalente du Bouzet, saison culturelle intercommunale ...) et de tous les autres services directement liés à la population (état civil, cimetières, accueil du public ...) ou à l'administration et à la régie municipale de travaux qui est très active sur notre commune.

8 – Les budgets annexes :

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes :

- 1) Le budget annexe de l'assainissement
- 2) Le budget annexe de l'eau potable
- 3) Le budget annexe des pompes funèbres
- 4) Le budget annexe des transports dans le cadre du fonctionnement du service mutualisé
- 5) Le budget annexe de la zone d'activités Auguste
- 6) Le budget annexe du lotissement de la Petite Vallée pour lequel nous devrions pouvoir constater en 2019 la bonne fin des constructions, reverser les dernières provisions et le résultat positif de cette opération vers le budget principal.
- 7) Le budget annexe du lotissement La Tour

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 2.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2018.

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, M. DARNAUDERY, Président.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 3.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte de gestion du budget principal

Reçu en Préfecture le 01/04/2019
Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 1.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 546 970,82	1 368 979,02		1 368 979,02	2 546 970,82
Opérations de l'exercice 2018	26 385 869,84	27 011 371,67	6 001 908,62	5 513 120,31	32 387 778,46	32 524 491,98

Totaux	26 385 869,84	29 558 342,49	7 370 887,64	5 513 120,31	33 756 757,48	35 071 462,80
Résultat de clôture		3 172 472,65	1 857 767,33			1 314 705,32
Restes à réaliser			956 597,61	1 096 500,00	956 597,61	1 096 500,00
Totaux cumulés	26 385 869,84	29 558 342,49	8 327 485,25	6 609 620,31	34 713 355,09	36 167 962,80
Résultats définitifs		3 172 472,65	1 717 864,94			1 454 607,71

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

-Adopte le compte administratif du budget principal.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 1.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	625 501,83
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	2 546 970,82
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	3 172 472,65
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	488 788,31
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	1 368 979,02
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	1 857 767,33
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		956 597,61
Recettes d'investissement restant à réaliser :		1 096 500,00
Solde des restes à réaliser :		139 902,39
(B) Besoin (-) réel de financement :		1 717 864,94
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	3 172 472,65
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	1 717 864,94
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	1 717 864,94
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	1 454 607,71
TOTAL :	3 172 472,65
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 1 454 607,71	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 857 767,33	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 717 864,94

La présente délibération a été adoptée par 27 voix et 2 abstentions (Mme OUDOT et M.ZGAINSKI).

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 2.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte de gestion du service de distribution d'eau potable.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 3.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		206 420,99		638 554,12		844 975,11
Opérations de l'exercice 2018	148 411,98	211 899,86	614 390,15	280 615,16	762 802,13	492 515,02
Totaux	148 411,98	418 320,85	614 390,15	919 169,28	762 802,13	1 337 490,13
Résultat de clôture		269 908,87		304 779,13		574 688,00
Restes à réaliser			72 482,58	0,00	72 482,58	0,00
Totaux cumulés	148 411,98	418 320,85	686 872,73	919 169,28	835 284,71	1 337 490,13
Résultats définitifs		269 908,87		232 296,55		502 205,42

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte administratif de distribution d'eau potable.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 4.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	63 487,88
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	206 420,99
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	269 908,87
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	333 774,99
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	638 554,12
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	304 779,13
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		72 482,58
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		72 482,58
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		232 296,55

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	269 908,87
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	150 000,00
SOUS-TOTAL (R 1068) :	150 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	119 908,87
TOTAL :	269 908,87
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 119 908,87	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 304 779,13 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 150 000,00

La présente délibération a été adoptée par 27 voix et 2 abstentions (Mme OUDOT et M.ZGAINSKI).

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 5.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte de gestion du service de l'assainissement

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 6.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		258 372,89		297 210,99		555 583,88
Opérations de l'exercice 2018	130 844,53	236 756,90	108 663,35	177 045,49	239 507,88	413 802,39
Totaux	130 844,53	495 129,79	108 663,35	474 256,48	239 507,88	969 386,27
Résultat de clôture		364 285,26		365 593,13		729 878,39

Restes à réaliser			8 548,00	0,00	8 548,00	0,00
Totaux cumulés	130 844,53	495 129,79	117 211,35	474 256,48	248 055,88	969 386,27
Résultats définitifs		364 285,26		357 045,13		721 330,39

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI) Adopte le compte administratif du service de l'assainissement.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 7.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	105 912,37
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	258 372,89
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	364 285,26
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	68 382,14
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	297 210,99
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	365 593,13
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		8 548,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		8 548,00
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		357 045,13

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	364 285,26
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	150 000,00
SOUS-TOTAL (R 1068) :	150 000,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement 214 285,26
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
 TOTAL : 364 285,26
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 214 285,26	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 365 593,13 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 150 000,00

La présente délibération a été adoptée par 27 voix et 2 abstentions (Mme OUDOT et M.ZGAINSKI).

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 8.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte de gestion du service des transports.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 9.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	30 322,89			245 829,32	30 322,89	245 829,32
Opérations de l'exercice 2018	1 549 702,06	1 705 141,93	199 622,08	160 042,40	1 749 324,14	1 865 184,33
Totaux	1 580 024,95	1 705 141,93	199 622,08	405 871,72	1 779 647,03	2 111 013,65
Résultat de clôture		125 116,98		206 249,64		331 366,62
Restes à réaliser			1 464,05		1 464,05	
Totaux cumulés	1 580 024,95	1 705 141,93	201 086,13	405 871,72	1 781 111,08	2 111 013,65
Résultats définitifs		125 116,98		204 785,59		329 902,57

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte administratif du budget annexe des transports.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 10.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	155 439,87
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit	30 322,89
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	125 116,98
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	39 579,68
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	245 829,32
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	206 249,64
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 464,05
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		1 464,05
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		204 785,59

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	125 116,98
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	125 116,98
TOTAL :	125 116,98
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 125 116,98	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 206 249,64 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix et 2 abstentions (Mme OUDOT et M.ZGAINSKI).

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 11.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 12.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 624,47				8 624,47
Opérations de l'exercice 2018	73 490,39	37 917,23			73 490,39	37 917,23
Totaux	73 490,39	46 541,70			73 490,39	46 541,70
Résultat de clôture	26 948,69				26 948,69	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	73 490,39	46 541,70			73 490,39	46 541,70
Résultats définitifs	26 948,69				26 948,69	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte administratif du budget annexe des pompes funèbres.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 13.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	35 573,16
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	8 624,47
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	26 948,69

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	26 948,69
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté 26 948,69	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix et 2 abstentions (Mme OUDOT et M.ZGAINSKI).

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 14.

Réf : finances – TT – 7.1.2

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DRESSES PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte de gestion du budget annexe de la zone industrielle Auguste II.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 15.

Réf : finances – TT – 7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 000,30		266 242,78		296 243,08
Opérations de l'exercice 2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	30 000,30	0,00	266 242,78	0,00	296 243,08
Résultat de clôture		30 000,30		266 242,78		296 243,08
Restes à réaliser			0,00	0,00		
Totaux cumulés	0,00	30 000,30	0,00	266 242,78	0,00	296 243,08
Résultats définitifs		30 000,30		266 242,78		296 243,08

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte administratif du budget annexe de la zone industrielle Auguste II.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 16.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	30 000,30
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	30 000,30
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :
	Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent : 266 242,78 déficit :
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent : 266 242,78 déficit :
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
Solde des restes à réaliser :	
(B) Besoin (-) réel de financement :	
Excédent (+) réel de financement :	266 242,78

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	30 000,30
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	30 000,30
TOTAL :	30 000,30
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 30 000,30	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 266 242,78 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix et 2 abstentions (Mme OUDOT et M.ZGAINSKI).

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 17.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PETITE VALLEE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte de gestion du budget annexe du lotissement « La petite vallée ».

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 18.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PETITE VALLEE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		934 952,30	694 407,39		694 407,39	934 952,30
Opérations de l'exercice 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	934 952,30	694 407,39	0,00	694 407,39	934 952,30
Résultat de clôture		934 952,30	694 407,39			240 544,91
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	
Totaux cumulés	0,00	934 952,30	694 407,39	0,00	694 407,39	934 952,30
Résultats définitifs		934 952,30	694 407,39			240 544,91

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte administratif du budget annexe du lotissement « La petite vallée ».

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 19.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT
LA PETITE VALLEE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	934 952,30
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	934 952,30
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	694 407,39
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	694 407,39
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		694 407,39
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	934 952,30
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	934 952,30
TOTAL :	934 952,30
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 934 952,30	D001 : Solde d'exécution à N-1 694 407,39	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

--	--	--	--

La présente délibération a été adoptée par 27 voix et 2 abstentions (Mme OUDOT et M.ZGAINSKI).

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 20.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte de gestion du budget annexe du lotissement « La Tour ».

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 21.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice 2018	2 870,00	2 870,00	2 870,00	0,00	5 740,00	2 870,00

Totaux	2 870,00	2 870,00	2 870,00	0,00	5 740,00	2 870,00
Résultat de clôture		0,00	2 870,00		2 870,00	0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	
Totaux cumulés	2 870,00	2 870,00	2 870,00	0,00	5 740,00	2 870,00
Résultats définitifs		0,00	2 870,00		2 870,00	0,00

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte le compte administratif du budget annexe du lotissement « La Tour ».

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 22.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :
	déficit :
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :
(A2)	déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	2 870,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	2 870,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL :

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 2 870,00	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix et 2 abstentions (Mme OUDOT et M.ZGAINSKI).

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 23.

OBJET : PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION EI N° 331 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SCASO.

Monsieur CELAN expose :

La canalisation d'eau potable en amiante ciment située sous l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny a fait l'objet d'une casse au niveau du giratoire desservant la société SCASO. Le tronçon en question a été neutralisé.

La Commune envisage toutefois une solution pérenne plutôt qu'une réparation onéreuse, en renouvelant cette canalisation sous la piste cyclable existante dont une partie passe sur la parcelle cadastrée EI 331 appartenant à la société SCASO.

Une convention et avenant n°1 ont été signés en 2003 et 2011 avec la SCASO pour la mise à disposition gratuite d'une partie de cette parcelle et le passage de la piste cyclable.

A ce jour, il vous est proposé de signer un avenant n°2 pour formaliser une servitude pour le passage de la canalisation d'eau potable sur la parcelle EI 331.

Monsieur Denis BADIER, Président Directeur Général de la SCASO, nous a fait parvenir son accord le 17 janvier dernier.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, à signer l'avenant n°2 ci-joint avec la société SCASO.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 24.

OBJET : CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DE LA RESIDENCE JEAN MOULIN SISE CHEMIN DE LA BENEDICTINE – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre des travaux de raccordement de la Résidence Jean Moulin sise chemin de la Bénédicte, ENEDIS souhaite mettre en place un câble souterrain en sortie du poste Jean Moulin situé sur la parcelle communale AI 91 vers le support situé sur la parcelle communale AI 336, et renforcer le réseau aérien en remplaçant un support au niveau de l'école, sur la parcelle AI 92.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer avec ENEDIS, deux conventions de servitudes définissant le tracé et les différentes modalités techniques de ces travaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer les deux conventions de servitudes ci-jointes avec ENEDIS.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 25.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°3/15 du Conseil Municipal du 13 juin 2018, vous avez autorisé l'engagement des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés du lotissement le Bois du Chevreuil pour un montant estimatif de 84 674,79 €HT soit 101 609,75 €TTC.

Messieurs REY et CANO, propriétaires au 10 et 15 chemin Lou Corn, se sont désistés de ce programme.

Suite à ces retraits, le nouveau montant estimatif des travaux s'élève à 95 165,75 € TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- prend acte du nouveau montant estimatif des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés sur au lotissement le Bois du Chevreuil, soit 95 165,75 euros TTC.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 26.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES –AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Des habitants des lotissements la Chênaie et l'Ousteau de Haut ont demandé à la Commune la réalisation de travaux de revêtement de trottoirs en enrobés.

L'estimation de ces travaux est de 47 674,50 €HT soit 57 209,40 € TTC.

La commune s'engage à financer en partie ces travaux de revêtement des trottoirs selon la répartition 30% pour la Mairie, 70 % pour les usagers qui est décrite en annexe.

La participation de chaque riverain sera répartie en fonction de la longueur des trottoirs de chacun.

Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et certains ont demandé à ce que leur paiement soit échelonné sur une durée de 2 ou 3 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à engager les travaux
- autorise le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe
- autorise l'échelonnement du versement sur une période de 3 ans, le cas échéant
- dit qu'un titre de recettes unique sera émis dans le cas d'un seul paiement, ou un titre annuel dans le cas d'un paiement échelonné

Reçu en Préfecture le 01/04/2019
Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 27.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES ET D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES AU 8 ALLEE DES GIROLLES –
AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux des tranches 3 et 4 du Lotissement Chantebois, dans les années 1974 -1975, des réseaux d'assainissement et eaux pluviales ont été implantés sur différentes parcelles.

Un engorgement du réseau d'assainissement a nécessité une inspection caméra qui a permis de mettre à jour le positionnement de canalisations sur la parcelle cadastrée AA 143, sise 8 allée des Girolles, appartenant à Monsieur Jacques VAUBOURGOIN et Madame Jacqueline TURC épouse VAUBOURGOIN.

Par courrier en date du 21 janvier 2019, Monsieur Jacques VAUBOURGOIN et Madame Jacqueline TURC épouse VAUBOURGOIN ont demandé l'établissement d'une convention de servitude avec la commune. Un projet leur a été soumis pour lequel ils ont donné leur accord.

Cette convention sera entérinée par acte authentique notarié, les frais y afférents seront à la charge de la commune.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de servitude de passage en terrain privé, d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eaux pluviales, avec Monsieur Jacques VAUBOURGOIN et Madame Jacqueline TURC épouse VAUBOURGOIN.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention ci-jointe avec Monsieur Jacques VAUBOURGOIN et Madame Jacqueline TURC épouse VAUBOURGOIN.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019
Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 28.

OBJET : DEPLACEMENT DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE SAINT-JEAN D'ILLAC – RD 211 ET CREATION DE L'AGGLOMERATION « CESTAS CHOISY » CHEMIN DE LOIGNAN RD 214 – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de recalibrage et de renforcement de la RD 211, sur la section Saint-Jean d'Illac – Saucats, le commissaire enquêteur a soumis à la Commune, le déplacement de la limite d'agglomération de Cestas-Pierroton vers l'A63, permettant de réduire la vitesse des usagers à 50 km/h.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'avis du Conseil Départemental de la Gironde par courrier en date du 7 novembre 2018.

Ce dernier a donné son accord le 23 janvier dernier, pour déplacer la limite d'agglomération de 150 m par rapport à l'emplacement actuel, dans le sens de circulation Cestas-Pierroton /A63 et propose de mettre en place un panneau de type B14 « 50 km/h » à 150 m de la nouvelle entrée d'agglomération, permettant ainsi de réduire la vitesse des usagers.

Il est précisé que le Centre Routier Grave Entre Deux Mers se chargera de la fourniture et de la mise en place des panneaux ainsi que du déplacement des panneaux de la limite d'agglomération.

Par ailleurs, suite à de nombreuses démarches réalisées par la Commune, le Conseil Départemental a donné un avis favorable pour classer le chemin de Loignan (RD 214) en agglomération, dans sa section comprise de part et d'autre du carrefour Allée du Courtillas/Chemin de Loignan, sur une distance de 150 m vers le giratoire de Bellevue et 450 m en allant vers Léognan. La dénomination retenue est « CESTAS CHOISY ». Ce dispositif permettra d'abaisser la vitesse à 50 km/h.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Centre Routier Grave Entre Deux Mers à déplacer les panneaux d'agglomération et mettre en place un panneau de type B14 « 50 km/h » sur la Route de Saint Jean d'Illac,
- autorise la mise en place des panneaux de la nouvelle agglomération « CESTAS CHOISY » ainsi qu'un panneau de type B14 « 50 km/h » avec un panneau « à 150 m » sur le chemin de Loignan.
- autorise le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 29.

OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROJET D'AMENAGEMENT POUR LA PERIODE 2019-2033.

Monsieur le Maire expose,

Notre précédent document d'aménagement forestier est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Après divers échanges avec les services, l'Office National des Forêts a établi, pour la période 2019-2033, un projet de révision d'aménagement forestier des parcelles forestières de la commune qu'il a en gestion, en vertu des dispositions des articles L.212-1 et suivants du code forestier.

Le document d'aménagement proposé a été étudié sur le périmètre de l'ancien aménagement forestier. Toutefois, il convient d'actualiser la liste des parcelles (ci-jointe) et la superficie totale pour lesquelles l'aménagement forestier a été étudié.

Ainsi, la superficie soumise au régime forestier passe de 218,6625 ha à 217,1958 ha.

Le projet d'aménagement comprend :

- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt,
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles,

- une partie économique qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'action envisagés.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ce projet de révision d'aménagement des parcelles forestières de la commune, gérées par l'ONF.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code forestier et notamment ses articles L.212-1 et suivants,

Considérant le projet de révision d'aménagement des parcelles forestières de la commune, proposé par l'ONF,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation des forêts communales, la planification de la gestion forestière et sa mise en œuvre (coupe et travaux),

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement sur le projet de révision d'aménagement des parcelles forestières de la commune, gérées par l'ONF, pour la période 2019-2033,
- demande à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre l'arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier sur les parcelles listées en annexe pour une superficie totale de 217,1958 ha et correspondant au projet d'aménagement proposé par l'ONF,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de ce document d'aménagement forestier

Identification cadastrale de la forêt communale soumise au projet d'aménagement forestier.

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance	Observations
D	86	LES ARGILEYRES	0ha33a50ca	
D	87	LES ARGILEYRES	2ha92a90ca	
D	89	LES ARGILEYRES	0ha76a65ca	
D	90	LES ARGILEYRES	0ha11a75ca	
D	91	LES ARGILEYRES	0ha20a50ca	
D	92	LES ARGILEYRES	0ha33a80ca	
D	2064	AÉRODROME	18ha71a65ca	
D	2065	AÉRODROME	0ha56a00ca	
D	2066 partie	AÉRODROME	7ha30a79ca	Surf. Tot.: 16,9286 ha
D	2642	LES ARGILEYRES	0ha29a22ca	
D	2645	LES ARGILEYRES	18ha37a88ca	
D	2646	LES ARGILEYRES	0ha09a60ca	
D	2647	LES ARGILEYRES	0ha00a80ca	
D	2650	LES ARGILEYRES	0ha07a12ca	
D	4238	AÉRODROME	7ha07a02ca	
D	4240	AÉRODROME	5ha99a28ca	

D	4242	AÉRODROME	0ha65a15ca	
D	4244	AÉRODROME	0ha58a10ca	
D	4274	PEYMERLE	20ha60a66ca	
D	4276	PEYMERLE	0ha72a50ca	
D	4277	PEYMERLE	1ha54a08ca	
D	4278	PEYMERLE	28ha47a33ca	
D	4279	PEYMERLE	0ha55a33ca	
D	4280	PEYMERLE	1ha91a36ca	
D	4281	PEYMERLE	4ha20a70ca	
D	4282	PEYMERLE	14ha81a26ca	
D	4885	LES ARGILEYRES	3ha18a76ca	
D	4887 partie	LES ARGILEYRES	29ha35a85ca	Surf. Tot.: 32,1772 ha
EK	28 partie	BOIS DE L'ESTEY	1ha02a64ca	Surf. Tot.: 1,0427 ha
EK	29	LE GRAND PAS	0ha58a22ca	
EK	35	CHEMIN DES ARESTIEUX	15ha82a81ca	
EK	63	CHEMIN DES SOURCES	1ha39a40ca	
EK	64 partie	CHEMIN DES SOURCES	9ha30a70ca	Surf. Tot.: 15,3158 ha
EL	1	CHEMIN DES SOURCES	5ha84a73ca	
EL	6	CHEMIN DES SOURCES	13ha41a54ca	

Total	217ha19a58ca
-------------	--------------

Reçu en Préfecture le 01/04/2019
Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 30.
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORs expose,
Il vous est proposé de créer les postes suivants :

Grades	Nombre de postes
Adjoint technique 30h	1
Adjoint technique	1
Educateur de jeunes enfants 1cl	1
Educateur de jeunes enfants 1cl 28h	1

Les deux premiers postes d'adjoint technique correspondent à la mutation de 2 agents du CCAS dans des services chargés de l'entretien au sein de la collectivité.

Les autres postes correspondent à l'évolution réglementaire du statut des éducateurs territoriaux de jeunes enfants qui conformément au décret n°2017-902 du 09 mai 2017 sont intégrés en catégorie A, à compter du 1^{er} février 2019.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à créer les postes précités.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 31.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE DES PARTICIPANTS DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DES SOURCES – AUTORISATION

Madame BINET expose,

Le PLIE des Sources met en œuvre des parcours d'insertion pour les participants accompagnés. Ces parcours comportent différentes étapes : mobilisation, construction de projets professionnels, placement à l'emploi, suivi dans l'emploi ...

Afin de renforcer les parcours d'insertion des participants, le PLIE souhaite s'appuyer sur des mises en situation de travail qui constituent un outil déterminant pour une insertion professionnelle durable.

Les référents PLIE, à l'occasion de ces mises en situation de travail réelles, confrontent les participants aux réalités des projets explorés.

Afin de permettre cette confrontation et l'enrichissement des parcours, le PLIE a développé un fort partenariat avec la ville de CESTAS.

Afin de formaliser ce partenariat, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention (ci-jointe) avec le PLIE des Sources.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en situation professionnelle des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Sources (PLIE).

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 32.

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'IDDAC – AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Par délibération n°1/6 en date du 15 mars 2017 (reçue en Préfecture de la Gironde le 17 mars 2017), vous avez autorisé la signature d'une convention de coopération publique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC).

Suite à la nouvelle programmation concernant le premier semestre 2019, il est porté modification à l'annexe tableau budgétaire dans un avenant n°3 à la Convention Cadre.

Il vous est proposé de signer l'avenant n°3 à la Convention de Coopération Publique avec l'IDDAC afin de prendre en compte les modifications à l'annexe tableau budgétaire.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n°1/6 en date du 15 mars 2017 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 17 mars 2017),

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire ou à défaut l'adjointe en charge de la culture, à signer l'avenant n°3 (ci-joint) à la Convention de Coopération Publique avec l'IDDAC.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 33.

OBJET : HORAIRES D'OUVERTURE POUR L'ETE DE LA MEDIATHEQUE – AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Pour ses horaires d'été et afin d'être le plus en phase possible avec les attentes de ses adhérents, il vous est proposé de caler les horaires d'ouverture de la médiathèque sur le rythme sortie des classes / rentrée des classes.

Pour la période du lundi 8 juillet 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019, les horaires d'ouverture au public seraient les suivants :

Lundi -----
Mardi 10h-12h / 14h-19h
Mercredi 10h-12h / 14h- 19h
Jeudi 10h-12h / 14h-19h
Vendredi 10h-12h / 14h-19h
Samedi -----

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les horaires d'ouverture au public de la médiathèque mentionnés ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 34.

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU BOURG - PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT – VISITE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Madame la Directrice de l'école élémentaire du Bourg sollicite une subvention de la collectivité pour un déplacement à Paris des élèves de la classe de CM2 de Mme Cavignac, dans le cadre du projet du « Parlement des Enfants ».

Inscrite au concours 2019 du « Parlement des Enfants », la classe de Mme Cavignac est sélectionnée pour rédiger une proposition de loi qui sera transmise fin mars au jury constitué de membres de l'Assemblée Nationale et de l'Éducation Nationale qui retiendra les quatre meilleures propositions de loi.

Mises en ligne sur le site internet du Parlement des Enfants, elles seront soumises à débat au sein des classes participantes qui exprimeront leur choix par un vote électronique d'ici le 4 juin 2019.

Sur le thème de l'année, « le bon sens du numérique », la classe de Mme Cavignac a choisi de travailler sur l'accessibilité du numérique aux seniors. Les élèves ont rencontré en février dernier les usagers des RPA et de l'atelier numérique de la médiathèque pour recueillir leur approche de l'outil numérique et vont rédiger leur projet. Leur engagement civique pourrait avoir une belle finalisation avec la visite de l'Assemblée Nationale en juin prochain.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 850 euros au projet de l'établissement. Cette somme permettra à l'école de définir une part contributive familiale du voyage fixée en fonction du niveau de revenus des familles des élèves, assurant ainsi la participation aux frais la plus juste possible.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le versement d'une subvention de 850 euros à l'école élémentaire du Bourg.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 35.

OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION DE GRADIGNAN POUR L'ANNEE CIVILE 2019 - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Depuis 1945, l'obligation scolaire est complétée par un accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants. L'article L541-3 du code de l'éducation dispose que les centres médico-scolaires sont organisés dans chaque commune de plus de 5 000 habitants. La commune de Cestas a toujours répondu à cette obligation par la mise à disposition d'un local approprié dans les locaux de l'école élémentaire Bourg. Depuis 2010, les services de l'inspection académique ont décidé la création d'un « pôle administratif intercommunal médico-scolaire » sur la commune de Gradignan. Les locaux de l'école élémentaire du Bourg demeurent ponctuellement mis à disposition du médecin scolaire affecté aux consultations.

La ville de Gradignan assume les dépenses liées aux coûts annuels de fonctionnement et d'investissement du pôle administratif médico-scolaire et souhaite une participation solidaire et volontaire des communes concernées.

Il vous est proposé de fixer la contribution aux charges annuelles de l'année 2019 de la structure médico-scolaire de la circonscription de Gradignan à un montant forfaitaire de 1 000 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu la délibération du Conseil d'Etat : section intérieur du 1^{er} décembre 1992 ; dispositions régissant la gestion et l'organisation des centres médico-scolaires,

Vu le code de l'éducation, la protection de la santé article L541-3,

Vu le code de la santé publique service santé scolaire et universitaire article L2325.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement à la commune de Gradignan, d'une contribution forfaitaire pour l'année civile 2019 pour un montant de 1 000 euros.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 36.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR AVEC NUITEE DES CLASSES TRANSPLANTEES ORGANISEES PAR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE CESTAS - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Par délibération n°2/26 en date du 12 avril 2018, vous avez autorisé la participation aux frais de séjour avec nuitée des classes transplantées organisées par les écoles élémentaires de la ville de Cestas pour les familles les plus modestes. Pour l'année scolaire 2018/2019, la participation se répartit comme suit :

Lieu du séjour	Dates	Classes concernées	Montant participation demandée aux familles	Participation mairie à hauteur de	NB de familles bénéficiaires	Montant
ECOLE ELEMENTAIRE DES PIERRETTES						
TAUSSAT	du 9 au 12/10/18	CM1-CM2 & CM2	120,00 €	100%	1	120,00 €
SOUS-TOTAL PIERRETTES						120,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE DE REJOUIT						
LE TEICH	du 11 au 13/03/19	CE1/CE2 & CE2	78,00 €	100% 75%	1 1	78,00 € 58,50 €
ANDERNOS	du 27 au 29/05 et 1 journée en juin	CM1/CM2 A et B	80,00 €	100% 50 %	2 1	160,00 € 40,00 €
SOUS-TOTAL RÉJOUIT						336,50 €
ECOLE ELEMENTAIRE MAGUICHE						
BISCARROSSE	du 1 au 05/04/19	CM2	103,00 €	100%	2	206,00 €
SOUS-TOTAL MAGUICHE						206,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG						
LACANAU	du 13 au 17/05/19	CM1/CM2 & CM2	130,00 €	100% 75% 50%	3 1 1	390,00 € 97,50 € 65,00 €
LE TEICH	du 3 au 4/06/19	CE1/CE2 & CE2	56,00 €	100% 75% 25%	6 2 3	336,00 € 84,00 € 42,00 €
SOUS-TOTAL BOURG						1 014,50 €
TOTAL GENERAL						1 677,00 €

Il vous est proposé de verser cette participation communale aux coopératives des écoles concernées qui ont avancé les frais.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à verser la participation aux frais de séjours avec nuitées des classes des écoles élémentaires de la Ville de Cestas pour les familles les plus modestes pour un montant total de 1 677,00 €.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 37.

OBJET : CENTRE D'ACCUEIL ELEMENTAIRE - FIXATION DES TARIFS POUR LES MINI SEJOURS PROGRAMMES EN AVRIL 2019 - JUILLET ET AOÛT 2019

Monsieur LANGLOIS expose :

En complément de ses activités, le centre d'accueil municipal extrascolaire élémentaire des vacances, propose un mini-séjour pendant les vacances de printemps 2019 et deux mini-séjours pour les vacances de l'été 2019 :

- En DORDOGNE aux EYSIES-DE-TAYAC-SIREUIL. Thème du mini-séjour (Campagne) : « Le Moyen-âge » du 16 au 19 avril 2019.

- Dans les PYRENEES en vallée d'OSSAU. Thème du mini-séjour (Montagne) : « A la découverte du milieu Montagnard » du 23 au 26 juillet 2019.

- Au PAYS BASQUE à BIDARRAY. Thème du mini-séjour (Mer) : « La mer et ses plaisirs » du 20 au 23 août 2019.

Afin de rendre accessible ces séjours au plus grand nombre, une tarification adaptée, utilisant les huit tranches habituelles, a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence / 12 mois / nombre de personnes au foyer.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

QF	Tarifs	Mini-séjour en DORDOGNE	Mini-séjour dans les PYRENEES	Mini-séjour au PAYS BASQUE
>ou= à 1131	tarif 1	212,98 €	212,98 €	212,98 €
de 942 à 1130	tarif 2	177,48 €	177,48 €	177,8 €
de 754 à 941	tarif 3	141,98 €	141,98 €	141,8 €
de 641 à 753	tarif 4	106,49 €	106,49 €	106,9 €
de 528 à 640	tarif 5	88,74 €	88,74 €	8,74 €
de 453 à 527	tarif 6	70,99 €	70,99 €	0,99 €
de 293 à 452	tarif 7	53,24 €	53,24 €	3,24 €
<ou= à 292	tarif 8	28,40 €	28,40 €	28,40 €

Les personnes qui n'habitent pas sur la commune paieront un montant forfaitaire de 354,96€.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- adopte les tarifs proposés.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 38.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIERE EN DIRECTION DES JEUNES POUR LA FORMATION BAFA ET MODIFICATION DU REGLEMENT – AUTORISATION

Monsieur DARNAUDERY expose :

Depuis 2011, la ville encourage, à travers une bourse BAFA, la formation des jeunes, dès 17 ans, au métier d'animateur. Cette bourse permet de participer au financement d'une partie des frais de formation qui s'élèvent à environ 1000 euros. Cette action de formation des jeunes est un des objectifs du « Contrat Enfance Jeunesse » signé avec la CAF.

Il vous est proposé de renouveler l'enveloppe de 5000 euros attribuée à cette bourse BAFA pour l'année 2019. La bourse est attribuée en fonction d'un barème reposant sur le calcul du quotient familial défini comme suit :

QF=revenu fiscal de référence/12mois/nombre de personnes au foyer.

Quotient familial	Aide financière
900,01 € à 1 000 €	150 €
700,01 € à 900 €	295 €
500,01 € à 700 €	440 €
500 € et moins	585 €

De plus, par délibération n° 5/12 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2018, vous avez modifié le règlement de la bourse, particulièrement le point concernant les modalités de versement avec l'introduction de la possibilité de verser le montant de la bourse au bénéficiaire, sur présentation d'une facture certifiée acquittée.

Aujourd'hui et afin de permettre à un plus grand nombre de jeune de bénéficier de la bourse, il vous est proposé de différer la date de dépôt des dossiers de candidature au 30 septembre 2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY,
- Renouvelle la bourse BAFA et lui alloue une enveloppe de 5000 euros pour l'année 2019,
- Adopte les modalités de versement de la bourse BAFA,
- Adopte le règlement modifié (ci-joint) fixant les conditions d'attribution de la bourse,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

REGLEMENT DE LA BOURSE BAFA 2019

Conditions d'admissibilités :

- Habiter sur la commune, ou pour les étudiants domiciliés sur leur lieu d'étude, avoir un parent domicilié sur la commune (attestation de domicile personnelle ou d'un parent à joindre au dossier).
- Avoir un quotient familial inférieur à 1000 (avis d'imposition sur les revenus 2017 à joindre au dossier).
- Etre âgé de 25 ans maximum.
- Fournir un CV et une lettre de motivation. Merci de préciser si vous avez sollicité d'autres organismes afin d'obtenir des financements pour passer votre formation BAFA.
- Avoir retourné le dossier avant la date butoir fixée au 30 septembre 2019.
- Présenter un certificat de scolarité.
- La bourse ne peut être attribuée dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle.

Tout dossier incomplet sera déclaré inéligible.

Procédure de sélection :

- Nombre de dossiers retenus : il sera déterminé jusqu'à concurrence de l'enveloppe financière attribuée chaque année au soutien à la bourse BAFA par délibération du conseil municipal.
- Classement des dossiers : il sera effectué lors des commissions d'attribution de la bourse BAFA 2019, qui se dérouleront au plus tard le 31 octobre 2019. Cette commission sera composée de Mr DARNAUDERY (Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et à l'animation), Mr STEFFE (Adjoint au Maire délégué à la jeunesse), Mr LANGLOIS (Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et péri scolaires), Mme BINET (Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, petite enfance et logements), le Président du SAGC, la Responsable du service éducation jeunesse, le Responsable du Service Animation Jeunesse.
- Le classement sera effectué en fonction du barème ci-dessous.

Nature des critères	Nombre de points
Prise en compte du projet du candidat exposé dans la lettre de motivation.	6

Implication / investissement dans la vie de la commune et/ou dans la vie associative (être adhérent, entraîneur, encadrer, être membre du bureau d'une association, aider bénévolement, prendre des responsabilités dans les associations,...)	4	
Revenus	Quotient familial	
	900,01 € à 1 000 €	1
	700,01 € à 900 €	2
	500,01 € à 700 €	3
	500 € et moins	4

Contrepartie/ contribution pour les candidats sélectionnés :

Les bénéficiaires de la bourse BAFA devront

effectuer les 14 jours de leur stage pratique dans la collectivité de Cestas et/ou de ses partenaires (Accueils péri scolaires, TAP, ALSH municipaux maternel et élémentaire, SAJ, Maison Pour Tous de Réjouit, SAGC - Vacances sportives au complexe sportif du Bouzet, Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet). Le stage devra se dérouler dans deux structures différentes ; dans une structure d'animation du service scolaire et dans une structure d'animation de loisirs & sportives. Le stagiaire devra effectuer cette contrepartie dans l'année ; à partir de la date d'obtention de sa formation générale ou de sa session d'approfondissement ou de qualification du BAFA.

Versement de la bourse :

- Directement à l'organisme de formation.
- A la famille, sur présentation d'une facture acquittée.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 39.

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES SEJOURS DU SAJ – AUTORISATION

Monsieur DARNAUDERY expose :

En complément de ses activités, le SAJ propose des séjours durant les vacances d'avril et d'été 2019.

- Séjour numérique à Toulouse du 15 au 17 avril 2019
- Séjour côte Atlantique juillet 2019
- Séjour Pyrénées du 5 au 8 août 2019

Afin de rendre accessible ces séjours au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du Quotient Familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois /nombre de personnes au foyer. »

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

Quotient Familial	Séjour Toulouse 3 jours	Séjour Côte Atlantique 5 jours	Séjour Côte Atlantique 3 jours	Séjour Pyrénées 4 jours
1131 et +	158 €	245 €	147 €	209 €
942 à 1130	132 €	205 €	123 €	174 €
754 à 941	105 €	164 €	98 €	139 €
641 à 753	79 €	123 €	74 €	104 €
528 à 640	66 €	103 €	62 €	87 €
453 à 527	53 €	81 €	49 €	70 €

293 à 452	40 €	61 €	37 €	52 €
292 et -	26 €	41 €	25 €	35 €
Coût global du séjour	264 €	409 €	245 €	348 €

Les personnes qui n'habitent pas sur la commune paieront le coût global du séjour.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- adopte les tarifs proposés pour les séjours avril et été 2019.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 40.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – AUTORISATION.

Monsieur DARNAUDERY expose :

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Vu la délibération n°1/32 du 5 mars 2013 (reçue en Préfecture le 8 mars 2013) autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF fixant les modalités d'intervention et de versement de la PSU (Prestation de Service Unique).

Vu la délibération n°4/25 du 30 juin 2015 (reçue en Préfecture le 3 juillet 2015) autorisant la signature d'un avenant à cette convention définissant les conditions d'accès au portail CAF Partenaire. Cet Outil permet la télé déclaration des données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits PSU.

Vous avez approuvé, par délibération n°1/20 du 3 mars 2016, la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre de la majorité des actions développées dans le cadre des précédents contrats et autorisé la signature avec la CAF, de la convention d'objectifs et de financement concernant les TAP et les ALSH.

A ce jour, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°2 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » qui définit les conditions d'accès au portail CAF Partenaire et le bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale »(AFAS) avec ses pièces justificatives. Cet Outil permet la télé déclaration des données d'activités et financières nécessaire au traitement des droits PSO (Prestations de service ordinaire).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY
- approuve la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre de la majorité des actions développées dans le cadre des précédents contrats.
- autorise le Maire à signer avec la CAF, l'avenant n°2 (ci-joint) à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire ».

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 41.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – AUTORISATION.

Monsieur LANGLOIS expose :

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Vous avez approuvé par délibération n°1/20 du 3 mars 2016 la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre de la majorité des actions développées dans le cadre des précédents contrats et autorisé le Maire à signer avec la CAF, la convention d'objectifs et de financement concernant les TAP et les ALSH.

A ce jour, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant concernant les nouvelles modalités de versement de la prestation de service ALSH périscolaire ainsi que les modalités de versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- approuve la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre de la majorité des actions développées dans le cadre des précédents contrats.

- autorise le Maire à signer avec la CAF, l'avenant concernant les nouvelles modalités de versement de la prestation de service ALSH périscolaire ainsi que les modalités de versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi ».

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1 / 42.

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT SUITE A DESISTEMENT AU CIMETIERE DE GAZINET –
AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Jean-Claude COLLENOT et sa fille Maïa Edwige COLLENOT avaient acheté en 2012 un emplacement de 6 m² (prévu pour un caveau de 4 places) au cimetière de Gazinet (concession n° 2215, emplacement n° 21 Nord C) pour une durée de 50 ans.

A ce jour, ils se désistent de cette concession qui est libre de tous restes mortuaires.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

- Prix de la concession en 2012 : 990,00 €
- Part CCAS (un tiers) = 330,00 €
- Part communale (deux tiers) = 660,00 €
- Part à rembourser au concessionnaire (calcul au prorata temporis) : $\frac{660 \times 43}{50} = 567,60$ €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le remboursement de 567,60 euros et en accord avec sa fille, à Monsieur COLLENOT suite à leur désistement de leur concession n°2215, emplacement n°21 Nord C au cimetière de Gazinet,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune,
- dit que l'emplacement ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - COMMUNICATION

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2018/176 : Contrat de cession de spectacle avec la société AGORA pour un montant de 2 900€ttc.

Décision n° 2018/177 : Accord d'une concession au cimetière de Gazinet pour un montant de 374€ ttc.

Décision n° 2018/178 : Accord d'une concession au cimetière de Gazinet pour un montant de 280€ ttc.

Décision n° 201/179 : Attribution du marché de prestation des vérifications d'équipements de secours et de lutte contre l'incendie à CAP INCENDIE pour un montant de 10 000HT.

Décision n° 2018/180 : Attribution du marché des prestations de service en assurances à la société SOFAXIS pour le lot n°4 risques statutaires pour un montant annuel de 209 323,03€ ttc.

Décision n° 2018/181 : Accord de concession au cimetière du Lucatet pour un montant de 496€ ttc.

Décision n° 2018/182 : Signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial (PedT) pour une durée de trois ans avec la Préfecture de la Gironde, les services départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Décision n° 2018/183 : Signature de la charte qualité plan mercredi relative au projet éducatif territorial (PedT) pour la rentrée 2018/2019.

Décision n° 2018/184 : Accord de concession au cimetière de Gazinet pour un montant de 378€ ttc.

Décision n° 2018/185 : Attribution du marché pour la création et l'impression de différents supports d'information à l'imprimerie LAPLANTE. Lot 1 : journal mensuel pour un montant annuel de 21 054€ ttc. Lot 2 : brochure vie associative pour un montant annuel de 4 308€ ttc. Lot 3 : publications annuelles pour un montant de 2 236€ ttc. Lot 4 : brochure vive le sport pour un montant total de 7 632€ ttc. Lot 5 : livret d'accueil du service éducation pour un montant total de 672€ ttc.

Décision n° 2018/186 : Attribution du marché pour la sécurisation des bâtiments communaux sous alarme et la maintenance des installations de télésurveillance à la société SECURI-COM pour un montant annuel minimum de 5 000€ HT et maximum de 12 000€HT.

Décision n° 2018/187 : Accord de concession au cimetière du Bourg pour un montant de 280€ ttc.

Décision n° 2018/188 : Convention d'utilisation des locaux de l'école maternelle de Réjouit en dehors du temps scolaire pour l'organisation de la fête de Noël de l'école.

Décision n° 2018/189 : Convention de partenariat avec la CAF pour l'emprunt de plaquettes et revues autour des écrans.

Décision n° 2018/190 : Contrat de cession de spectacle de la compagnie du Réfectoire en partenariat avec la ville de Canéjan et l'IDDAC pour un montant de 830,29€ ttc pour Cestas.

Décision n° 2018/191 : Contrat de cession de spectacle de la compagnie « La Petite Fabrique » en partenariat avec la ville de Canéjan et l'IDDAC pour un montant de 795,47€ ttc pour Cestas.

Décision n° 2018/192 : Contrat de cession de spectacle de la compagnie « Les Marchés de l'été » pour un montant de 2 321€ ttc.

Décision n° 2018/193 : Contrat de cession de spectacle avec la compagnie de théâtre « Pour 2 Mains », en partenariat avec la ville de Canéjan pour un montant de 2 743€ ttc pour Cestas.

Décision n° 2018/194 : Contrat de cession de spectacle du théâtre « Du Champ Exquis » en partenariat avec la ville de Canéjan pour un montant de 1 920,10€ pour Cestas.

Décision n° 2018/195 : Contrat de cession de spectacle de la compagnie Viracocha-Bestioles, en partenariat avec la ville de Canéjan pour un montant de 2 050€ ttc pour Cestas.

Décision n° 2018/196 : Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour autoriser la présence d'un A.E.S.H. auprès d'un enfant en situation de handicap scolarisé à l'école élémentaire des Pierrettes sur le temps de restauration.

Décision n° 2018/197 : Attribution du marché pour l'achat de vêtements de travail et d'équipement de protection. Lot 1 : blouses avec L'ECHOPPE pour un montant annuel HT minimum de 2000€ et maximum de 6000€. Lot 2 : vêtements de travail avec René LEDOUX pour un montant annuel HT minimum de 2500€ et maximum de 15 000€. Lot 3 : vêtements de haute visibilité avec René LEDOUX pour un montant annuel HT minimum de 1300€ et maximum de 10 000€ Lot 4 : chaussures pour le service restauration et l'entretien avec L'ECHOPPE pour un montant annuel HT minimum de 3500€ et maximum de 10000€. Lot 5 : chaussures pour travaux en extérieur avec France Sécurité pour un montant annuel HT minimum de 5000€ et maximum de 12 000€. Lot 6 : équipements de protection individuelle avec France Sécurité pour un montant annuel HT minimum de 2500€ et maximum de 10000€. Lot 7 : vêtements forestiers avec GUILLEBERT pour un montant annuel HT minimum de 1000€ et maximum de 8000€. Lot 8 : vêtements de police municipale pour un montant annuel HT minimum de 1000€ et maximum de 4000€.

Décision n° 2018/198 : Accord de concession au cimetière de Gazinet pour un montant de 378€ ttc.

Décision n° 2018/199 : Accord de concession au cimetière de Gazinet pour un montant de 928€ ttc.

Décision n° 2018/200 : Accord de concession au cimetière du Lucatet pour un montant de 928€ ttc.

Décision n° 2018/201 : Signature de la convention avec l'association PETIT BRUIT pour ses interventions au RAM pour un montant annuel de 3 224€ ttc.

Décision n° 2018/202 : Convention de prestation de service avec l'ESAT « Les Jardins de Nonères » pour la plastification de livres.

Décision n° 2018/203 : Signature d'une modification en cours d'exécution n°1, du marché de travaux pour la reconstruction de la partie incendiée de l'Hôtel de Ville pour les lots 4,6 et 7. Lot 4 : fourniture et pose d'un bloc de porte

avec SARL COPEP pour une plus-value de 594€ ttc. Lot 6 : distribution du réseau de chauffage dans le faux plafond pour une plus-value de 4 299.46€ tt. Lot 7 : modification des postes de travail et de l'éclairage du sous-sol pour une plus-value de 1 646.65€ ttc.

Décision n° 2018/204 : Contrat de cession de spectacle de la compagnie « Voix Off » en partenariat avec la ville de Canéjan pour un montant de 1 318.75€ ttc pour Cestæ.

Décision n° 2018/205 : Contrat de prestation pour l'animation de séances de psychomotricité avec Madame BODIN Florence pour un montant de 1 645.70€ ttc.

Décision n° 2018/206 : Dans le cadre des cafés polars organisés par la Médiathèque, contrat de prestation de portage salarial avec la SAS ITG CONSEIL au bénéfice de M. Christophe DUPUIS pour un montant de 660€ ttc.

Décision n° 2018/207 : Contrat de prêt moyen terme avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour un financement d'un montant de 750 000€.

Décision n° 2018/208 : Convention d'utilisation des locaux de l'école maternelle du Parc en dehors du temps scolaire pour l'organisation de la fête de Noël de l'école à titre gracieux.

Décision n° 2018/209 : ANNULEE

Décision n° 2018/210 : Contrat de cession de spectacle de la compagnie de Louise, en partenariat avec la ville de Canéjan et l'OARA pour un montant de 826.50€ ttc pour Cestæ.

Décision n° 2018/211 : Attribution du marché accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de divers travaux d'assainissement à CANASOUT, EIFFAGE GENIE CIVIL et FAYAT Entreprise TP. Attribution du renouvellement du collecteur d'assainissement sur l'avenue de Toquetoucau à CANASOUT pour un montant de 115 167.07€ ttc.

Décision n° 2018/212 : Prolongation des délais d'exécution du marché des prestations de services en assurances dommages aux biens avec la société BRETEUIL Assurances.

Décision n° 2018/213 : Attribution du marché pour la fourniture d'équipements de restauration collective pour les cuisines. Lot 1 : fourniture d'un four mixte électrique pour un montant de 22 255.20€ ttc. Lot 2 : fourniture d'équipements accessoires à la production pour un montant de 14 208€ ttc. Lot 3 : fourniture d'équipements pour les cuisines satellites pour un montant de 7 327.20€ ttc.

Décision n° 2018/214 : Erreur

Décision n° 2018/215 : Accord de concession au cimetière de Gazinet pour un montant de 928€ ttc.

Décision n° 2019/1 : Accord de concession au cimetière du Lucatet pour un montant de 708€ ttc.

Décision n° 2019/2 : Accord de concession au cimetière du Lucatet pour un montant de 842€ ttc.

Décision n° 2019/3 : Convention de prestation pour le suivi des contres-visites médicales dans le cadre de la maîtrise d'absentéisme des agents de la collectivité, avec DS SOFAXIS d'un montant de 150€ HT par contre visite à quoi s'ajoutent les frais de déplacements du médecin au domicile de l'agent ou 5€ HT de convocation si nécessaire.

Décision n° 2019/4 : Avenant au contrat de cession d'un spectacle avec AGORA PRODUCTION pour un montant de 3656.65€ ttc.

Décision n° 2019/5 : Accord de concession au cimetière de Gazinet pour un montant de 186€ ttc.

Décision n° 2019/6 : Contrat avec l'association FMI Créativité pour l'animation d'ateliers d'éveil musical pour un montant de 1300€ ttc.

Décision n° 2019/7 : Accord de concession au cimetière du Bourg pour un montant de 374€ ttc.

Décision n° 2019/8 : Contrat de cession de spectacle avec la Compagnie LIQUIDAMBAR pour un montant de 1750€ ttc.

Décision n° 2019/9 : Contrat de cession de spectacle avec la Compagnie Café-Crème pour un montant de 1084.54€ ttc.

Décision n° 2019/10 : Contrat de cession de spectacle avec l'association SCOPITONE et CIE pour un montant de 2048.18€ ttc.

Décision n° 2019/11 : Contrat de cession d'un spectacle avec l'association les Philosophes Barbares pour un montant de 1756€ ttc.

Décision n° 2019/12 : Contrat de cession d'un spectacle avec l'artiste Mathilde LEBOSSE pour un montant de 1750€ ttc.

Décision n° 2019/13 : Signature d'une convention avec le SDIS définissant les modalités et engagements pour la mise à disposition du Parc de Monsalut, de la maison forestière et des vestiaires de la salle Omnisports du Bouzet.

Décision n° 2019/14 : Prolongation d'exécution du marché avec l'entreprise ETPM pour des travaux d'effacement des réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public.

Décision n° 2019/15 : Signature de la convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance pour des activités d'éveil et formations pour un montant de 1765€ ttc.

Décision n° 2019/16 : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec la compagnie Bougreles pour un montant de 1 500€ ttc.

Décision n° 2019/17 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'une piste cyclable sur la RD 1250 et la mise en œuvre d'un revêtement en enrobés à Toctoucau. Le montant des travaux est estimé à 175 969.75 € HT.

Décision n° 2019/18 : Accord d'une concession dans le cimetière de Gazinet pour un montant de 280€ ttc

Décision n° 2019/19 : Avenant au contrat de cession de spectacle avec la compagnie Tac Tac pour un montant de 655€ ttc.

Décision n° 2019/20: Contrat de cession de spectacle de la compagnie Compagnons de Pierre Ménard, en partenariat avec la ville de Canéjan pour un montant de 1717.12€ ttc pour Cestas.

Décision n° 2019/21: Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de vidéo protection avec le groupe CETAB pour un montant de 3 400€ HT. Zones concernées : autour de la gare de Cestas, au niveau de l'espace Léo Lagrange, au niveau du parvis du côté cinéma et aux abords de l'Hôtel de Ville.

Décision n° 2019/22: Avenant au contrat de cession de spectacle avec la compagnie Café-Crème pour un montant de 36.80€ ttc.

Décision n° 2019/23: Signature d'une convention d'utilisation des locaux de l'école maternelle du Bourg au titre de l'année scolaire le mardi 5 février 2019 pour l'organisation d'une conférence débat par M.FAJOL directeur de l'école et Mme DURAN psychologue scolaire, à titre gracieux.

Décision n° 2019/24: Signature du contrat de maintenance préventive de l'orgue de l'église avec la société LEMERCIER pour un montant annuel de 1 549.15€ ttc.

Décision n° 2019/25: Contrat de cession d'un spectacle avec l'association 45 TOUR pour un montant de 980€ ttc.

Décision n° 2019/26: Reprise de concession au cimetière du Bourg pour transfert dans un reliquaire qui sera placé dans l'ossuaire du cimetière du Bourg.

Décision n° 2019/27: Reprise de concession au cimetière du Bourg pour transfert dans un reliquaire qui sera placé dans l'ossuaire du cimetière du Bourg.

Décision n° 2019/28: Reprise de concession au cimetière de Gazinet pour transfert dans un reliquaire qui sera placé dans l'ossuaire du cimetière de Gazinet.

Décision n° 2019/29: Reprise de concession au cimetière de Gazinet pour transfert dans un reliquaire qui sera placé dans l'ossuaire du cimetière de Gazinet.

Décision n° 2019/30: Reprise de concession au cimetière du Bourg pour transfert dans un reliquaire qui sera placé dans l'ossuaire du cimetière de Gazinet.

Décision n° 2019/31: Contrat de cession de spectacle avec la compagnie Blick Théâtre en partenariat avec les villes de Canéjan et Pessac, pour un montant de 2 339.70€ ttc pour Cestas.

Décision n° 2019/32: Contrat de cession de spectacle avec l'Insolite Mécanique, en partenariat avec les villes de Canéjan et Pessac, pour un montant de 1539.80€ ttc pour Cestas.

Décision n° 2019/33: Contrat de cession de spectacle avec la compagnie de Fil et d'Os en partenariat avec la ville de Canéjan pour un montant de 1575.39€ ttc pour Cestas

Décision n° 2019/34: Avenant n°1 au contrat avec la société GFI PROGICIELS pour la maintenance et le suivi du progiciel Astre GF. La revalorisation induite de la redevance support de 6 à 10% du montant des licences et le nouveau catalogue Astre GF.

Décision n° 2019/35: Convention de partenariat pour l'organisation d'une conférence à la Médiathèque avec l'association Les Amis du Monde Diplomatique pour un montant de 250€ ttc.

Décision n° 2019/36: Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec la compagnie Tortilla pour un montant de 640€ ttc.

Décision n° 2019/37: Convention d'occupation du logement d'urgence Chemin Lou Labat pour un loyer mensuel de 150€ ttc.

Décision n° 2019/38: Annule et remplace la décision n° 2018/152, contrat de réservation émis par Vacances ULVF pour un séjour au ski du SAJ pour un montant de 7075€ tt.

Décision n° 2019/39: Attribution du marché pour la construction d'une structure artificielle d'escalade à la société ENTRE-PRISES pour un montant de 100 200€ ttc.

Décision n° 2019/40: Accord de concession au cimetière de Gazinet pour un montant de 708€ ttc.

Décision n° 2019/41: Contrat de prestation avec la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne pour le mini séjour ALSH en Dordogne pour un montant de 3 385.20€ ttc.

Décision n° 2019/42: Contrat de prestation d'hébergement et d'activités avec la SARL BAZTAN ARTEKA Loisirs pour un mini séjour à Bidarray pour un montant de 3 534€ ttc.

Décision n° 2019/43: Contrat de cession de spectacle avec la compagnie 3 X RIEN en partenariat avec la ville de Canéjan pour un montant de 6762.13€ ttc.

Décision n° 2019/44: Convention de partenariat relative au contrat de cession du spectacle HULLU entre les villes de Cestas, Canéjan et Gradignan, pour un montant de 1689.94€ ttc.

Décision n° 2019/45: Contrat de cession de spectacle de la compagnie Trou de Ver en partenariat avec la ville de Canéjan, pour un montant de 1945.20€ ttc.

Décision n° 2019/46: Convention d'accueil de l'illustratrice Claire CANTAIS à la Médiathèque pour un montant de 1278€ ttc.

Décision n° 2019/47: Attribution de marché de travaux de reconstruction de la partie incendiée de l'hôtel de ville, lot 5 : plâtrerie à l'entreprise FOEHN&CO pour un montant de 60 496.85€ ttc.

Décision n° 2019/48: Contrat de location de l'exposition Claire CANTAIS pour un montant de 900€ ttc.

Décision n° 2019/49 : Autorisation donnée au Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête en annulation déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par l'Association Cestas Réjouit Environnement et Monsieur Michel BAUCHU.

Décision n° 2019/50 : Accord de concession au cimetière du Lucatet pour un montant de 708€ ttc.

Décision n° 2019/51 : Accord de concession au cimetière du Bourg pour un montant de 378€ ttc.

Décision n° 2019/52 : Contrat de réservation pour un séjour du SAJ à Toulouse auprès du CIST pour une prestation d'hébergement pour un montant de 1 250€ ttc.

Décision n° 2019/53 : Contrat de réservation pour un séjour du SAJ à Toulouse auprès de SEMECCEL pour une visite avec guide et repas pour un montant de 613€ ttc.

Décision n° 2019/54 : Convention de collecte des huiles usagées de qualité moteur avec la société SEVIA BORDEAUX pour un montant de 113 € HT.

Décision n° 2019/55 : Bail de location à la résidence les Magnolias pour un T3, pour un loyer mensuel de 468.52€ ttc.

Décision n° 2019/56 : Convention d'animation par la banda « Les Sans Soucis » pour le carnaval 2019 pour un montant de 550€ ttc.

Décision n° 2019/57 : Accord de concession au cimetière de Gazinet pour un montant de 928€ ttc.

Décision n° 2019/58 : Accord de concession au cimetière du Lucatet pour un montant de 842€ ttc.

Décision n° 2019/59 : Convention de mise à disposition du local technique du service manifestation à l'association « iDi Interaction d'idées » à titre gracieux dans le cadre du carnaval.

Décision n° 2019/60 : Convention de partenariat avec l'association « iDi Interaction d'idées » pour l'élaboration de M.CARNAVAL pour un montant de 1 350€ ttc.

Décision n° 2019/61 : Contrat de prestation musicale avec la « Band'aqui » pour le carnaval pour un montant de 500€ ttc.

Décision municipale n° 2019/62 : Convention d'animation musicale avec l'association Carabat'souk pour le carnaval pour un montant de 800€ ttc.

Décision municipale n° 2019/63 : Accord de concession au cimetière du Bourg pour un montant de 280€ ttc.

Décision municipale n° 2019/64 : Accord de concession au cimetière du Lucatet pour un montant de 842€ ttc.

Décision municipale n° 2019/65 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Raymond Subrenat avec la Gendarmerie de Cestas, pour la période de mars à mai 2019.

Décision municipale n° 2019/66 : Signature d'un contrat de cession avec la compagnie « A coucher dehors » pour l'animation du carnaval pour un montant de 6650€ ttc.

Décision municipale n° 2019/67 : Contrat de réservation pour un séjour du SAJ à Seignosse avec Séjour Atlantique pour un montant de 3 660€ ttc.

Décision municipale n° 2019/68 : Signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association « Kiéki » pour une prestation musicale le samedi 23 mars 2019, pour un montant de 800€ ttc.

Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - COMMUNICATION

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2018.

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2018.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Terrain Délib 1/32 du 29/03/2018	Lotissement le Hameau des Magnans	Lot A, cadastré AD n°365 et 368 : 612 m²	Héritiers de Mr LENEPVEU Acte du 25/01/2012	Commune de Cestas	Mr et Mme Guérin de Tourville	Terrain à bâtir Comptant	140 000 € hors frais de notaire
Terrain Délib 1/32 du 29/03/2018	Lotissement le Hameau des Magnans	Lot B, cadastré AD n°364 : 664 m²	Héritiers de Mr LENEPVEU Acte du 25/01/2012	Commune de Cestas	Mr et Mme BERTIN	Terrain à bâtir Comptant	135 000 € hors frais de notaire
Maison d'habitation Délib 2/18 du 12/04/2018 et délib 3/11 du 12/06/2018	21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	AC 347 : 729 m² de terrain et 90 m² habitable	Mme PISCITELLI Actes du 12/05/03 et 07/03/07	Commune de Cestas	M. VISOR et Mme BADIOLA	Comptant	285 990 €
Maison d'habitation Délib 2/18 du 12/04/18 et délib 3/11 du 12/06/18	25 avenue Marc Nouaux	AB 513 : 343	Mme ROUCHAUD Acte du 12/08/15	Commune de Cestas	M. et Mme MUYS	Comptant	210 000 €

Maison Délib 3/12 du 12/06/2018	119 route d'Arcachon	EC 23 : 4513 m ² de terrain et 70 m ² pour la maison	Mme DELEST Actes du 27/12/2000 Et 10/01/2001	Commune de Cestas	M. FATHI	Comptant	200 000 €
Parcelle Délib 3/13 du 12/06/2018	Lot n°54 du lotissement Les Fleurs d'Ajoncs	DB n°48 : 162 m ²	Liquidation judiciaire de la société « la maison bordelaise », acte du 28/06/2001	Commune de Cestas	M. et Mme ROULIN	Acte rectificatif, la parcelle DB n°48 dépend du lot n°54 depuis la réalisation du lotissement les Fleurs d'Ajoncs dans les années 70-80	Acte rectificatif à l'acte de cession du 28 juin 2001

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2018.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Parcelles Délib 4/7 du 25/09/2018	Lieu-dit « la Tour »	CX 36 : 106 818 m ² CX 37 : 27 536 m ² CX 41 : 11 921 m ² Total : 146 275 m ²	Réalisation d'un lotissement en mixité sociale	SCI du Domaine de la Tour	Signature d'une promesse d'achat et d'un acte authentique selon les modalités de paiement suivantes : - ½ du prix à la Signature de l'acte authentique, - solde dans un délai max de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique ou à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours	2 500 000 €

Conseil Municipal de CESTAS
Du 28 mars 2019

Intervention de Agnès OUDOT
Elus de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »

Délibération n° 1/32

Déplacement de la limite d'agglomération sur la route de St Jean d'Illac – RD 211 et création de l'agglomération « Cestas Choisy » chemin de Loignan RD 214 - Autorisation

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous intervenons une nouvelle fois au sujet de la sécurité et de la tranquillité publique sur la RD 214.

Nous avons demandé l'allongement de la portion entre le Horse Club et l'Ermitage à 50 km/h. Les quelques miettes obtenues ne sont pas satisfaisantes pour vos administrés car elles ne sécurisent pas leur environnement et ne diminuent pas les nuisances sonores. Bien au contraire !

Les mesures récemment prises en matière de sécurité routière sur la RD 214 n'ont pas les effets escomptés.

Les panneaux «Entrée d'agglomération» sur la D214 n'ont aucun impact sur le comportement des conducteurs : nous allons regretter la suppression du panneau 70 km/h au droit des Pièces de Choisy !

Mais peut-être faut-il attendre qu'ils prennent le temps de lire les panneaux routiers et s'habituent peu à peu à la nouvelle signalisation ! Il faudrait envisager de faire supprimer l'article du Code de la Route qui prévoit un temps d'adaptation...

Dans les sens Cestas/Léognan et Léognan/Cestas :

Le panneau de pré-signalisation «50 km/h à 150 mètres» n'incite absolument pas les automobilistes à décélérer de 80 à 50 km/h ; ils continuent allègrement sur leur lancée jusqu'au rond-point des Pièces de Choisy puis accélèrent vers Cestas ou Léognan.

Il faudrait doubler ces panneaux par un panneau 50km/h dès l'entrée de l'agglomération «Cestas-Réjouit» en augmenter leur taille et ajouter un feu clignotant.

Dans les deux sens :

Aucun panneau «Traversée d'enfant» alors qu'il avait été demandé (depuis plus de 30 ans) pour sécuriser le passage de vos Administrés et de leurs enfants se rendant au groupe scolaire de Réjouit ou au centre de Choisy-Latour.

Pourquoi avoir supprimé il y a peu de temps celui qui était implanté depuis de nombreuses années dans le sens Cestas/Léognan ?

Au niveau de l'ancien chemin de Loignan, le danger d'insertion sur la RD 214 se fait toujours aux risques et périls de vos administrés riverains, surtout s'ils veulent se diriger vers Léognan.

Qu'avez-vous prévu à cet endroit pour limiter la vitesse ?

En ce qui concerne la modification du ralentisseur au niveau du Chemin de Pluje, il nous semble urgent d'agir car la configuration actuelle n'incite pas à ralentir : carrefour trop droit rendant extrêmement dangereuses l'insertion sur la RD214 des riverains ou les entrées/sorties du lotissement du Bois de l'Ermitage.

Enfin, le trafic des poids lourds n'a pas été pris en compte. En dehors du fait que beaucoup de poids lourds transitent, le jour, par la D214 sans respecter les limitations de vitesse d'où insécurité et augmentation du bruit, ils n'hésitent plus à circuler de nuit à vive allure à partir de 4 heures du matin ! Un défilé de camions roulant à vive allure qui ne respectent même pas les distances de sécurité. Il faut absolument leur imposer des limitations de vitesse ou modifier de façon significative le tracé de la D214 entre l'Ermitage et le rond-point sur la D1010 pour les obliger à ralentir. Ils circulent comme en rase campagne aux abords des lotissements !

Avez-vous prévu une vitesse maximum en fonction du tonnage ou bien l'interdiction pure et simple des poids lourds sur la traversée de la D214 dans Cestas ?

Nous regrettons vivement que les modifications sur la RD214 aient été prises sans aucune concertation des riverains alors qu'ils vous avaient adressé un dossier et demandé, en tant qu'utilisateurs réguliers, un rendez-vous sur place.

Constatant la forte mobilisation des services départementaux et municipaux pour ne pas recevoir les Administrés, serait-il cependant possible de vous rencontrer rapidement sur la RD 214 ?

Le Département refusant toute discussion sur place, pouvez-vous intercéder auprès des services concernés afin de solutionner rapidement les problèmes de sécurité et de tranquillité publique ?

Ces nuisances sont imposées aux riverains alors qu'elles n'étaient pas prévues dans leurs actes notariés.

En ce qui concerne la RD 211, le panneau d'agglomération ayant été déplacé hier, il est trop tôt pour évaluer le comportement des automobilistes. Nous resterons cependant vigilants.

Conseil Municipal de CESTAS
28 mars 2019
Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Frédéric ZGAINSKI
Pour les élus de la liste Construisons Ensemble CESTAS 2020

Monsieur le Marie, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Alors que nous abordons le dernier exercice budgétaire de la mandature 2014-2020, il nous paraît utile de rappeler en préambule que nos différentes interventions dans le cadre de ces débats d'orientations budgétaires ont toujours été faites dans un esprit constructif. Nous avons essayé de nous impliquer et d'être force de propositions dans un contexte, au sein de ce Conseil, extrêmement compliqué pour les élus de notre liste. En effet, et à titre d'exemple, qui peut objectivement trouver normal que nous soyons obligés de fournir ce texte dactylographié par nos soins pour qu'il puisse être publié avec le compte rendu du Conseil ?

Nous tenons aujourd'hui ce débat alors que certains de nos concitoyens considèrent que leurs attentes ne sont pas prises en compte par les décideurs politiques et contestent même la représentativité des élus. Certains d'entre eux se sont d'ailleurs progressivement détournés des urnes. Et si nous nous interrogeons ensemble sur ce que cela veut dire sur le plan local et ce qui pourrait être amélioré pour que nos concitoyens se sentent plus concernés et associés à la vie municipale ?

La construction de ce budget se fait donc dans un contexte particulier mais avec, comme vous l'indiquez dans votre document, quelques bonnes nouvelles comme la stabilisation au niveau national de la DGF pour la deuxième année consécutive et la hausse des bases de fiscalité locale directe de 2.2 % ce qui entraînera pour nos concitoyens une hausse des impôts.

Au niveau local, nous souhaitons tout d'abord signaler et souligner la dynamique apportée par les différents acteurs de notre commune auxquels nous souhaitons ici rendre hommage.

Au niveau des entreprises tout d'abord, LECTRA reste sur une très forte dynamique d'embauches ces dernières années. Nous pouvons également saluer les équipes de MONDELEZ qui ont obtenu de leur groupe un investissement de 7 m€ pour développer les capacités de production de Mikado du site Cestadais. Monsieur le Maire, vous parlez souvent d'accompagnement des entreprises, mais que faisons-nous vraiment pour intégrer ces entreprises à notre cité. Que faisons-nous aussi pour favoriser l'installation des LECTRA de demain avec des locaux de la pépinière d'entreprises qui sont passablement vétustes ? Nous souhaitons des investissements dans ce domaine stratégique pour notre commune et son avenir. L'accompagnement ne doit pas se limiter à des opérations de promotions immobilières, certes vitales pour nos finances mais insuffisantes pour accompagner les entreprises de toutes dimensions.

Au niveau des écoles ensuite, nous saluons le travail des équipes éducatives et du personnel municipal au service de nos enfants dans un contexte où les différents investissements, notamment en informatique, arrivent au compte-goutte.

Dans les différentes associations, l'engagement des bénévoles est également exceptionnel à l'image du travail effectué pour l'installation du mur d'escalade dans la nouvelle salle du complexe sportif de Bouzet. Nous approuvons aussi le soutien financier et matériel apporté à notre tissu associatif.

Le personnel municipal doit également être remercié pour son remarquable investissement. Avec la création de « groupes de travail » pour faire passer la durée du travail de 1543,50 heures à 1607 heures pour un temps complet, votre objectif n'est-il pas de mettre ce dossier sous le tapis ? Nos agents méritent plus de franchise et de respect. Ne pas décider en la matière est également source d'incompréhension entre nos concitoyens et leurs agents.

Vous avez su Monsieur le Maire profiter de l'exceptionnelle situation de notre ville pour favoriser l'implantation d'entreprises, notamment dans le domaine de la logistique. Vous avez également initié un soutien important aux associations. Ces éléments sont à porter à votre crédit. Force est de reconnaître qu'aujourd'hui, les principales préoccupations de nos concitoyens ne sont pas prises en compte à travers ces orientations budgétaires 2019. Elles sont même parfois complètement oubliées.

Tout d'abord au niveau de la sécurité. Les atteintes aux biens sont passées de 292 à 426 entre 2017 et 2018 soit une augmentation de 45.8 %. En particulier, les cambriolages ont augmenté de 62.8 % sur la même période. Vous avez pris la décision de confier aux Cestadais la gestion de leur propre sécurité en signant un contrat local. Mais qu'attendez-vous pour prendre des dispositions en la matière en développant notre police municipale ? Compte tenu de la configuration de notre commune, les caméras de vidéo-surveillance n'auront pas d'impact sur la sécurité dans les différents quartiers. Ce dont les Cestadaises et les Cestadais ont besoin, c'est d'une présence humaine.

Notre ville et notre communauté de communes présentent également des zones occupées de manière illégale ce qui bloque d'une part l'installation d'entreprises et d'autre part empêche l'accès à un site autrefois fréquenté par les enfants de notre commune, le site de Cazemajor.

En matière de petite enfance, les investissements sont également très limités (réaménagement de sanitaires) au moment où tous les programmes immobiliers que vous avez lancés commencent à se remplir avec de nombreuses familles monoparentales.

Si les taux d'imposition restent stables les familles avec enfants ont été fortement mises à contribution depuis 2015 avec une hausse des produits des services qui intègrent les activités de service public (piscine, activités périscolaires et petite enfance) de 28 %. Ces hausses de tarifs n'ont pas été accompagnées d'une mise en place de services pouvant améliorer le quotidien de nos concitoyens comme un dispositif « devoirs faits » assuré par notre remarquable personnel municipal qui pourrait rendre service à de nombreuses familles. L'évolution sociologique de notre commune va nécessiter ce type de mesure favorisant l'égalité des chances de réussite dans la vie.

Au-delà de ces éléments, notre ville commence également à souffrir d'un sous-investissement dont l'agrandissement de notre Hôtel de Ville est le symbole. Le budget investissement sert d'ailleurs de plus en plus à « masquer » des dépenses de fonctionnement sous couvert de travail en régie qui sont en réalité des travaux d'entretien. Votre programme minimaliste d'investissements devra être tenu et nous serons très attentifs à certaines réalisations comme le parking de la Gare à GAZINET.

Nous ajoutons que vos investissements se limitent depuis de nombreuses années à de la promotion immobilière pour la réalisation de logements. Comme souvent, vous n'êtes pas transparent sur les projets en la matière.

En conclusion et pour revenir à notre interrogation initiale sur l'implication de nos concitoyens aux décisions locales, vous avez dû noter Monsieur le Maire, le nombre important de communes (par exemple CANEJAN) qui dédie une partie participative dans leur budget d'investissement. Est-il encore normal qu'un seul homme, aussi brillant soit-il, décide ou refuse seul par exemple de l'installation de jeux pour enfants dans les quartiers de notre commune qui en font la

demande ? Nous souhaitons que notre commune s'engage dans cette voie. Peut-être pourrez-vous commencer Monsieur le Maire par prendre en compte quelques-uns des éléments que nous venons de présenter.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs Chers collègues, nous vous remercions pour votre attention. Nous avons eu plaisir à échanger sur la construction de ces six budgets depuis le début de la mandature et à mettre sur la place publique les éléments qui étaient à la fois dans notre propre programme, ceux qui étaient oubliés dans le programme de la majorité et surtout les éléments qui nous ont été communiqués par nos concitoyens lors de nos différentes rencontres à la fois dans nos permanences mensuelles et de manière plus informelle.